

NOTICE HISTORIQUE

SUR

GANDELU

(AISNE).

Le bourg de Gandelu est situé sur la rive gauche du Clignon, à 12 kilomètres Sud-Ouest de Neuilly-Saint-Front et à 19 kilomètres Nord-Ouest de Château-Thierry. Il a pour dépendances le hameau de *Prémant* et une partie de celui des *Glandons*; la ferme des *Granges*, et les moulins du *Rône* et de *Hurteville*.

Le territoire de la commune comprend 1,003 hectares; il est borné au Nord par les communes de Brumetz, Chézy-en-Orxois et Saint-Gengoulph, à l'Est par celles de Veully-la-Poterie et de Margigny; cette dernière la borne également au Sud. Ses limites à l'Ouest sont celles du département de l'Aisne et il confine aux communes de Vaux, Coulombs, Germigny et Dhuisy (Seine-et-Marne).

Gandelu est indiqué dans les documents les plus anciens sous le nom de Gandeluz (1172) (1), Wandeluz (1198) (2), Vandelux (1201) (3), Vuandeluz (1218) (4), Gandelux (1238) (5), Gandelucus (1254, 1264) (6), *Castrum de Gandeluco* (1303) (7), Gandeluze (1321) (8).

(1) Arch. nat. P 4114.

(2) *Chron. Alberici Trium-Fontium monachi*. — *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 761.

(3) *Feoda Campanie*.

(4) Muldrac, *Chron. Longi-Pontis*.

(5) Ancien sceau de Raoul de Gandelux, bailli de Bourges.

(6) Chartes de Rasson de Gavres (Bibl. nat. Man. Collection de Champagne, vol. 153) et de Guillaume d'Aci (Arch. nat. J 202, pièce 37).

(7) *Hist. de la maison de Châtillon*, preuves p. 201.

(8) *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 763, note.

Ce nom de Gandeluz, Vandelux paraît dériver des deux mots celtiques *wand*, tête, et *luc*, bois, forêt. C'était la tête des bois qui séparaient le *Pagus Suessionicus* du *Pagus Meldensis*; et ce mot tête peut être pris soit dans le sens de commencement, soit dans celui de lieu dominant. Les seigneurs de Gandelu ont possédé jusqu'à la Révolution le droit de gruerie sur les bois situés entre Mareuil et la Marne, et ce droit remonte à une époque fort reculée. Quelques auteurs, transformant le mot *Gandelucus*, qui se trouve dans les anciennes chartes, en celui de *Grandislucus*, ont pensé que l'emplacement de Gandelu était occupé dans les temps du paganisme par un bois sacré de grande étendue, *lucus grandis*, autour duquel on avait assemblé plusieurs maisons (1). Nous n'avons rencontré ce nom de *Grandislucus* dans aucun document des XII^e et XIII^e siècles.

Gandelu, à l'époque gauloise, appartenait au territoire des *Meldi*; il a été compris, dès le principe, dans le diocèse de Meaux et les évêchés ont eu, en général, les mêmes limites que les *civitates* où ils étaient établis.

La colline où se voient les restes de l'ancien château a dû être fortifiée de bonne heure. Située à l'extrémité du *Pagus Meldensis*, dominant le vieux chemin gaulois de Paris à Reims (2), elle offrait

(1) *Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé Poquet, t. I, p. 278.

(2) Ce chemin, appelé plus tard *Chemin des Postes*, *Chemin des Courriers*, *Chemin du Sacre*, se détachait à Fismes de la grande voie de Reims à Amiens. En sortant de Fismes, il traversait la petite rivière d'Ardre, servant de limites en cet endroit entre les *Suessiones* et les *Remi* et, longeant la Garenne de Saint-Thibaut pour gagner le plateau de Villesavoie, il se dirigeait sur le village de Mont-Saint-Martin. De là il traversait la forêt de Dôle, passait au Sud de la ferme de Mont-Béni ou Banni, à gauche de la ferme de Mottin, Mothin ou Montron et arrivait à Mareuil-en-Dôle. De Mareuil, il suivait la lisière du parc de Fère-en-Tardenois, se dirigeait au Sud de Cramailles, vers Saponay, passait au hameau de Wallée, au Sud de la butte de Chaumont ou Chalmont, au-dessus des Crouttes, traversait l'Ourcq au pont Bernard, passait à La Croix, à la ferme de Trianges, au Sud de Latilly, au-dessous de Sommelans, entre Saint-Gengoulph et Hautevesne, au-dessus du hameau de Vinly, à Gandelu, au-dessous de Coulombs, à Vendresse, au Sud d'Orquerre, à Lizy-sur-Ourcq, au gué à Tresmes, au Sud de Barcy, de Pringuy, de Monthyon et, traversant Villeroy, allait rejoindre à Ville-Paris la route de Paris.

Voir : *Itinéraires Gallo-Romains dans le département de l'Aisne*, par

un point de défense et d'observation qui n'était pas sans importance. Un *castrum* a été construit et des habitations se sont élevées sous son abri ; elles ont été elles-mêmes défendues par une enceinte de murs se rattachant au château ; peu à peu d'autres constructions ont été faites en dehors des murs et l'agglomération s'est complétée. On peut se rendre compte, en examinant le plan du cadastre, de l'étendue de l'enceinte fortifiée ; cette partie de Gandelu est désignée sous le nom de *la ville* ; au delà c'est *le village*.

Gandelu suivit le sort de Meaux, la capitale des Meldes, et entra à la même époque que cette ville dans le domaine des comtes de Vermandois.

Robert de Vermandois, comte de Troyes, possédait en 962 le comté de Meaux. L'avait-il eu dans la succession d'Herbert, son père, ou s'en était-il emparé par les armes ? Aucun texte ne l'indique. Quoi qu'il en soit, ce comté fit dès lors partie du domaine des comtes de Champagne et de Brie, de la maison de Vermandois.

Les comtes étaient suzerains de Gandelu ; mais n'y avaient pas la seigneurie directe. La ville et le terroir étaient tenus en fiefs et ces fiefs, dans les premiers temps, relevaient du château de Meaux.

Les vicomtes de Meaux et de la Ferté-sous-Jouarre sont les premiers seigneurs de Gandelu que nous connaissons. Au commencement du XI^e siècle, Geoffroy, vicomte de Meaux et de la Ferté, était seigneur de Gandelu. Nous voyons par des extraits détachés de l'obituaire d'Essômes que Geoffroy, vicomte de Meaux, et Constance, sa femme, ont fait don à l'abbaye d'Essômes de la chapelle de leur tour de Gandelu et que l'église dudit lieu a été donnée par Burchard, évêque de Meaux, à la même abbaye (1).

Simon d'Oisy épousa Ade, fille et héritière de Geoffroy ; il devint,

Amédée Piette, Laon, Fleury, 1856-1862, in-8°. — *Civitas Suessionum*, par Stanislas Prioux, Paris, Didier et C^e, 1864, in-4°.

(1) F^o 82 v^o. « Pridie non. januarii, obitus Bucardi, Meldensis episcopi, qui dedit nobis ecclesiam de Gandelucio. »

F^o 90. « Octavo id. aprilis, obitus Gaufredi, Meldensis vice-comitis et uxoris suæ Constantiæ qui dederunt nobis capellam Turris de Gandelucio. »

Bibl. nat. manusc. Coll. de Champagne, vol. 46.

après la mort de son beau-père, vicomte de Meaux et de La Ferté-sous-Jouarre, seigneur de Gandelu, etc. ; il mourut en 1170 laissant cinq enfants : Giles, mort en 1171, Hugues, Pierre, Hildiarde et Mathilde (1).

Dans le rôle des vassaux relevant de la « Chastellerie de Miauz » dressé sous Henri I^{er}, comte de Champagne, vers 1172, on trouve : « Li vigcontes de la Ferté-Ancoul, liges et estage et quanquil a à Gandeluz et à Tremes et à La Ferté-Ancoul et à Lisy et aus appendices de toz iceis, mis hors li fié leveque de Miauz et de Saint-Faron (2). »

Le vicomte dont il est question dans cet article est Hue ou Hugues d'Oisy qui avait succédé à Simon, son père. Marié d'abord à Gertrude, il épousa en secondes noces Marguerite, fille de Thibaut le Bon, comte de Blois, petite-fille de Thibaut le Grand, comte de Champagne (3). Une charte de Simon, évêque de Meaux, de l'année

(1) Arch. nat., P 1,114.

(2) Simon d'Oisy était, en outre, seigneur d'Oisy (Pas-de-Calais), châtelain de Cambrai, etc. Les archives du département du Nord possèdent des chartes où sont encore appendus les sceaux de Simon et de Ade.

Simon d'Oisy : sceau rond de 68 millim., type équestre, le cheval marchant à droite... SIMONIS CASTELLANI CAMERACENSIS. (Charte de 1163.)

Ade, sa femme : sceau ogival de 67 mill. Dame debout, en robe et en manteau, coiffée en cheveux, un rameau à la main sur champ de rinceau. †. SIGILLUM. ADE. CAMERA..... ELLANE. (Charte de 1165.)

Inventaire des sceaux de la Flandre, par Demay. Paris, Impr. nat. 1873. 2 vol. in-4°.

(3) Sceaux de Hugues d'Oisy : 1° (Charte de 1170) Sceau rond de 64 mill. type équestre, le cheval marchant à droite ; le poitrail orné d'une frette. †. SIGILLUM. DOMINI. HUGONIS. DE. OISY. — 2° (Charte de 1180.) Sceau rond semblable : †. SIGILLUM HUGONIS DE OISI. — 3° (Charte 1, d. relative à la construction d'une tour sur le canal de l'église d'Oisy : sceau rond de 64 millimètres, type équestre, le casque à timbre plat et à nasal, le bouclier au lion : SIGILL' HUGONIS CASTELLANI CAMERAËSIS. Contre-sceau : écu au lion : HUGO. VICE. COMES. MELDENSIS.

Gertrude : (Charte de 1173.) Sceau ogival de 68 mill. Dame debout en robe collante et à longues manches pendantes, coiffée en tresses, tenant un fleuron. SIGILLUM GERTRUDIS... CENSIS CASTELLANIE.

Marguerite : 4° (Charte de 1183.) Sceau ogival de 63 mill. Dame debout,

1184, nous fait connaître qu'une transaction a eu lieu entre lui et les Templiers au sujet d'un droit d'usage que ceux-ci prétendaient avoir dans le bois de Cerfroid. Il fut convenu que les Frères du Temple auraient dans ce bois le même droit d'usage que dans ceux appartenant à leur maison de Moisy et que si le vicomte de Meaux le faisait couper, il devait en laisser une partie pour l'usage des Frères (1). Hugues mourut en 1189 et fut enterré dans l'église du prieuré de Reuil (2). Son neveu, Jean de Montmirail, hérita de la plus grande partie de ses biens.

Jean de Montmirail, fils d'André, seigneur de La Ferté-Gaucher, et de Hildiarde, sœur de Hugues d'Oisy, recueillit, outre les successions de son père et de sa mère, l'héritage de son oncle ; il était seigneur de Montmirail, La Ferté-Ancoul, Tresmes, Gandelu, Oisy, Crève-Cœur, Bellot, Condé et La Chapelle-en-Brie, vicomte de Meaux et châtelain de Cambrai. Il n'avait pas, toutefois, la seigneurie de Gandelu en entier ; d'autres seigneurs possédaient des fiefs, tant dans la ville que sur le territoire en dépendant.

Citons d'abord Marguerite de Blois. Après la mort de Hugues d'Oisy, elle épousa Othon, comte de Bourgogne (3), puis Gauthier d'Avesne. Une partie de la succession de Thibaut VI, comte de Blois, lui étant échue en 1218, Gautier d'Avesne et Marguerite s'engagèrent, par une charte du mois d'août de ladite année, à payer à Blanche, comtesse de Champagne et à son fils, cinq mille livres pour le rachat, et les autorisèrent, en cas de non paiement, à saisir « *sine misfacere* » les fiefs qu'ils tenaient d'eux à La Ferté, à

en robe collante, coiffée en tresses, gantée, un oiseau sur le poing. S. MARGAR... C CENSIS. DOM. — 2° (Charte de 1186.) Sceau ogival de 62 millim. semblable avec ces mots : †. SIGILL. MARGA.... MEL'D'. VICE COMITISSE.

Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*.

(1) Arch. nat. S 5,007.

(2) P. V. du 30 juin 1230, constatant l'exhumation de Hugues d'Oisy. Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. II, p. 126.

(3) « Tertius vero filius Frederici fuit Otto, comes Burgundiæ, cui nupsit Margareta, relicta Hugonis de Oisi, filia comitis Theobaldi Blesensis. » *Chron. anonyme du chanoine de Laon, Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 707.

Gandelu et ailleurs, et que Marguerite possédait tant à raison de sa dot que par héritage (1).

Marguerite contribua à la fondation du couvent de Cerfroid et donna à Félix de Valois et à Jean de Matha vingt arpents de bois pour y construire leur monastère. Jean de Montmirail ratifia cette donation par une charte du mois de mars 1212 (2).

Vers cette même époque, Rasyon ou Raçon de Gavres, chevalier flamand, dont il est souvent parlé dans les Chroniques du temps, avait à Gandelu des fiefs qu'il tenait de Gautier d'Avesne et de Marguerite. Une charte du mois de février 1210 constate ce jeu de fiefs. Barthélemy, chevalier, seigneur d'Avesne et Sibille, sa femme, ayant concédé, moyennant vingt livres parisis aux religieux de Longpont, les dîmes, cens et terrages, la terre et tout ce qu'ils possédaient dans la châtellenie de Gandelu, cette donation est confirmée par les suzerains de Barthélemy, Raçon, seigneur de Gavres, bouteiller de Flandre, et Raçon seigneur de Boular, son fils, et par Gautier d'Avesne et Marguerite, sa femme (3).

Jean I^{er}, de Montmirail, se retira du monde vers 1210 ou 1212 et prit l'habit religieux à l'abbaye de Longpont. Il y mourut en odeur de sainteté, le 29 septembre 1217. Il avait eu de son mariage avec Helvide de Dampierre, fille de Guillaume, connétable de Champagne, Guillaume, mort jeune, Jean dont nous parlerons plus loin, Mathieu, Élisabeth, religieuse au Mont-Dieu de Montmirail, Felice, mariée en 1211 à Hellin de Wavrin, et Marie, qui épousa, en 1212, Enguerrand III, sire de Coucy (4).

(1) « Concedimus præfatis comitisse et comiti ut sine misfacere saisiant feoda quæ de ipsis tenemus tam in hereditagio quam in dotalitio meæ Margaretæ apud Firmitatem et apud Vandelus et alibi. » (Charte du mois d'août 1218.) Bibl. nat. Man. *Liber principum*, 3, 111.

(2) Sceau de Gautier d'Avesne appendu à une charte de 1202. Sceau rond, d'environ 75 mill., équestre, le bouclier aux armes. Trois bandes, légende détruite. Contre-sceau : écu à trois bandes : †. S. WAL... : E. AVESNIS. (Arch. nat. J 394, n° 4.)

(3) Cette charte a été publiée par Muldrac, *Chron. abbatix Longi-Pontis*, p. 126.

(4) Sceau de Jean de Montmirail. Rond de 75 mill., équestre, bouclier aux armes (un lion) : SIGILL. JOHIS. DE. MONTE MIRABILI. DNI. OISIACI.

Jean II avait partagé avec ses frères et sœur, lors de l'entrée en religion de son père, les biens délaissés par celui-ci. Le château et une partie de la seigneurie de Gandelu lui furent attribués ; sa sœur Felice eut aussi des terres et des droits importants dans l'étendue de la seigneurie.

Les *Feoda Campaniæ*, dont il ne reste malheureusement que des extraits fort incomplets, citent le seigneur de Montmirail parmi les grands feudataires de Champagne ; ils mentionnent aussi Felice d'Oisy et le seigneur de Pleurs comme possédant des fiefs à Gandelu (1).

Ce seigneur de Pleurs est Eustache I^{er} de Conflans, seigneur de Conflans, d'Estoge et de Marcuil. Il avait ces fiefs de Gandelu et de Tresmes, du chef de sa femme Marie, dame de Plaiotre (Pleurs), de Montmort et d'Auger. Le P. Anselme dit qu'elle était fille de Hugues, seigneur desdits lieux, qu'elle avait été mariée avant l'an 1200 et

Contre-sceau : écu forcé de six pièces : †. ET CASTELLANI CAMERACI, appendu à une charte de 1208. (Arch. nat., S 1, 413.)

Sceau d'Helvide : 1^o Sceau ogival de 66 millimètres. Dame debout, en robe collante, coiffée en tresses, gantée, un oiseau sur le poing, tenant un fleuron : SIGILL. HELWIZ. DNE. MONTIS MIRABILIS. Appendu à une charte de 1198. 2^o Sceau ogival de 76 mill. Dame assise, en robe et en manteau, coiffée d'une toque à mentonnière, tenant un fleuron : SIGILLUM. HELVIDIS. DOMINE. DE. MONTE MIRABILI. Contre-sceau, une fleur de lys : SECRETUM HELVIDIS. Appendu à une charte sans date constatant la confirmation de la donation d'un pré à Sains. (Archives du département du Nord. Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre.*)

Voir sur Jean de Montmirail : *Acta Sanctorum*, au 29 septembre. *La Vie des Saints*, par Adrien Baillet, au 29 septembre. *Vie des Saints*, par le P. Givry, minime, au 29 septembre. *Histoire du B. Jean de Montmirail et d'Oisy, châtelain de Cambrai, vicomte de Meaux, etc., puis religieux en l'abbaye de Longpont, de l'ordre de Cîteaux*, par le R. P. Jean-Baptiste de Machault, religieux de la Compagnie de Jésus. Paris, Cramoisy, M. DC. XLI. in-16. *Histoire du Bienheureux Jean, surnommé l'Humble, seigneur de Montmirail en Brie*, par M. l'abbé Boitel. Paris, Vrayet de Surcy, 1859.

(1) « Dominus Plaiotri est homo ligius comitis Campaniæ de Vandelux et de Tracima et de omni eo quod habet apud Turres super Maternam de Caduco. »
« Domina F. de Oriaco (Oisiaco) est femina comitis Campaniæ de Firmitate Ancol de Tracime et de Gandeluz et de Vice comitatu Meldensi. »

qu'elle était veuve en 1226. Mais à quelle famille appartenait Hugues de Montmort ? D'où lui venaient ses fiefs de Gandelu et de Tresmes ? Nous n'avons pu le découvrir.

Jean I^{er} de Montmirail avait fait de nombreux dons à l'abbaye de Longpont ; il lui avait donné, entre autres choses, une maison sise dans le château de Gandelu et quelques menues dîmes. Jean II, devenu maître de la seigneurie, chercha querelle aux religieux ; n'osant pas attaquer ouvertement les actes faits par son père, il s'opposa à ce que les Frères fissent faire à leur maison les réparations nécessaires. On vit alors le vieux chevalier venir avec les ouvriers dans la ville dont il avait été seigneur, les aider dans leurs travaux et porter des tuiles dont ils avaient besoin pour refaire la toiture. On le vit aussi, pour épargner aux religieux les insultes des ribauds, se charger lui-même de recueillir les dîmes et aller de maison en maison, un panier à la main, chercher les aulx qui revenaient au couvent. L'ail de Gandelu était déjà renommé au xiii^e siècle.

Après la mort de son père, Jean II se montra plus conciliant ; il fit un arrangement avec l'abbaye de Longpont. Les religieux lui cédèrent la maison que leur avait donnée Jean I^{er}, ainsi que des ribauds, des hostises, des poules de coutume et des terrages qui avaient appartenu à Odon le Pot ; ils reçurent, en échange, une rente annuelle de deux muids de blé froment à la mesure de Gandelu et Jean les autorisa à acheter une maison en dehors des murs pour y rentrer leurs dîmes et leur avoine, et leur permit d'y avoir un serviteur non marié, entretenu par eux, qui serait exempt de taille et de tous autres devoirs envers la seigneurie de Gandelu (1).

Jean II d'Oisy épousa Elisabeth, veuve du seigneur d'Amboise, fille de Marguerite de Blois et de Gautier d'Avesne. Il devint comte de Chartres du chef de sa femme et mourut en 1240 sans laisser d'enfants ; ses biens propres revinrent à Mathieu et à Felice d'Oisy (2).

(1) Charte de Jean de Montmirail, citée par Muldrac. *Chron. abbatiae Longi-Pontis*, p. 120, as.

(2) Sceau de Jean II d'Oisy. Sceau rond, équestre, le bouclier aux armes (un lion), casque carré à grillages : †. S. ILLUM IOHANNIS DOMINI DE OISIACO. Contre-sceau : un fascé de six pièces : ET CASTELLANI CAMERACI. Appendu à une charte de 1217. (Arch. nat., S 1,443.)

Mathieu, seigneur de Montmirail et d'Oisy, après la mort de son frère, châtelain de Cambrai, etc., donna aux Frères de la Trinité de Cerfroid, pour le repos de son âme, quarante arpents de bois touchant à ceux qu'ils possédaient déjà dans les bois de Cerfroid ; il mourut après 1261 (1).

Felice d'Oisy, sa sœur, avait eu deux enfants de son mariage avec Hellin de Wavrin ; les fiefs qu'elle avait à Gandelu passèrent, par alliances ou autrement, dans la famille de Gavres.

Rasson de Gavres, dont nous avons déjà parlé, avait dans son fief une partie des bois de Cerfroid qu'il avait donnée en arrière-fief à Pierre Tristan, seigneur de Passy-en-Valois. Celui-ci relevait du comté de Valois pour presque tous ses biens ; il reconnut, par une charte du mois de mai 1239, qu'il ne pouvait faire sortir de la main de Thibaut, comte de Champagne, les bois de Cerfroid, les quarante sols de cens qu'il en payait à Raçon de Gavres et le pré au-dessous de Saint-Martin (2).

Vers le même temps, Raoul de Gandelu fonda une chapelle dans le cimetière de Gandelu. Raoul était bailli de Bourges en 1238 et en 1240 ; nous ignorons à quelle famille il appartenait (3).

Rasson de Gavres, seigneur de Lidekerq, racheta en 1254, des Frères de la Trinité de Cerfroid, quatre muids de blé sur les moulins

(1) Sceau de Mathieu de Montmirail : rond de 74 mill. Typé équestre, le bouclier portant un lion. †. SIGILLUM : MATHEI : DE : MONTEMIRABIL : DNI : OYSIACI. Contre-sceau, écu fascé de six pièces : † ET : CASTELLANI : CAMERACI. Appendu à une charte de 1258. (Arch. du départ. du Nord. Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*.)

(2) « Je Pierre Tristan, chevaliers, fai savoir à tous cels qui ces lettres verront que le bois de Cerfroi et les XL solz de cens que je en rends a monsignor Raçon de Guavres et lou pre dessous Sainct Martin qui sont dou fié monsignor le roi de Navarre, comte palatin de Champaigne, je ne mi hoirs ne les poorai oster ne estrangier que il ne soient dou fié monsignor devant dit et de ses hoirs. En tesmoing de ceste chose jai fait sceller ces lettres de mon seel lan de l'Incarnation Nostre Seigneur M. CC. XXXIX, ou mois de mai. » (Bibl. nat., manuscrits, fonds Colbert, vol. 58, p. 323, r^o, copie.)

(3) « In cimeterio de Gandeluco est quædam capella quam fundavit quidam baillivus Biturensis. » (*Pouillé de l'église de Meaux*, xiv^e siècle. Bibl. nat., man., fonds latin, 5,199.)

de Pupas et sur le vivier sous Gandelu, et huit livres sur le tonlieu de ladite ville, que Marguerite de Blois leur avait donnés anciennement ; il leur concéda en échange, tant en son nom qu'en celui de ses frères, de sa sœur et de ses neveux, quatre muids de terre sur le terroir de Brumetz. La charte qui constate cette transaction offre un grand intérêt, car elle rappelle les droits de Marguerite, de Jean et Mathieu de Montmirail, de Rasson et d'Arnoulph de Gavres sur la terre de Gandelu (1).

(1) « Omnibus presentes litteras inspecturis Razo de Gavera, miles, dominus de Lidekerq, quondam filius Razonis, militis de Gavera, ejusdem villæ domini, salutem in Domino. Noveritis quod cum ecclesia de Cervo Frigido de ordine Sanctæ Trinitatis haberet et possideret de annuo reddito singulis annis in molendinis nostris de Pupas et in vivario subter Gandelucum quatuor modios bladi ibernagii ad mensuram dictæ villæ et octo libras fortes in theloneo nostro de Gandeluco in festo sancti Remigii in capite octobris percipiendis, ex collatione dictæ ecclesiæ in elemosinam facta a comitissa Ble-sensi, nomine Margareta, et ex concessione, assensu et voluntate nobilium virorum defuncti Johannis, quondam comitis Carnotensis et Matthei de Monte Mirabili fratrum, Razonis etiam et Arnulfi de Gavera, militum similiter et fratrum, ad quos res prædictæ oblatæ dictæ ecclesiæ ut dictum est jure hereditario pertinébant, nos Razo, Johannes frater meus et alii fratres mei et soror nostra Beatrix, ac etiam liberi defuncti Razonis quondam fratris nostri et domini de Gavera, coheredes nostri, possideremus et haberemus terras arabiles in territorio de Brumeto p. indiviso, videlicet IIII modiatos terræ seminandæ, dedimus in excambium ecclesiæ prædictæ pro nobis et fratribus nostris Razonis nobiscum coheredibus in terra prædicta, totam terram arabilem nostram prædictam, sitam in territorio supradicto de Brumeto, tenendum et possidendum in perpetuum a dicta ecclesia pro prædictis IIII mod. bladi et octo libris pruviniensibus annui redditus percipiendis, loco ecclesiæ supradictæ, a nobis et hæredibus nostris similiter in perpetuum.

« Prædictum vero excambium laudaverunt Margareta, uxor mea. Johannes, Henricus et Arnulphus ac etiam Beatrix, soror nostra, et fratres supradicti et fidem præstiterunt nobiscum corporalem quod excambium prædictum in perpetuum firmiter et inviolabiliter observabunt, promittentes sub ejusdem fidei tenore quod per se vel per alium contra non venient in futurum.

« Promisimus etiam sub fide prædicta nos, uxor nostra Margareta, ac etiam fratres Johannes, Henricus et soror nostra supradicti quod quam cito frater noster Arnulphus ad legitimam pervenerit ætatem, nos efficaciter et bona fide procurabimus erga ipsum ut ipse Arnulphus excambium antedic-

Pupas, dont parle cette charte, est le nom de la colline qui décline vers le rû du Rhône ; le vivier dessous Gandelu est le vivier Dame-Sainte (aujourd'hui dépendance du moulin du Rhône).

Rasson de Gavres était encore chevalier de Gandelu en 1273. Un sceau de lui est appendu à une charte de cette année. C'est un sceau rond, type équestre, bouclier aux armes (trois lions). Autour se trouve la légende suivante : †. SIGILLUM RASONIS DE GAVRES MILITIS DE GANDELUS.

Guillaume d'Acy, seigneur de Nogent-l'Artaud, qui avait, par sa femme Mathilde ou Mahaut, des fiefs à Gandelu, racheta, comme l'avait fait Rasson de Gavres, ses droits seigneuriaux possédés par des religieux. Une charte de 1261 constate qu'il a racheté du prieur et du couvent de Reuil un four bannal, le forage, des cens et des

tum laudabit et etiam approbabit ac etiam fidem dabit quod contra nos non veniet in futurum.

« Promisimus insuper sub datione dictæ fidei nos, uxor nostra M., fratres etiam nostri Johannes, Henricus et Arnulphus, ac etiam soror nostra Beatrix, quod nos efficaciter procurabimus pro posse nostro erga liberos defuncti Rasonis quondam fratris nostri quod dictum excambium quam cito ad ætatem legitimam pervenient, laudabunt ac etiam approbabit. »

« Sub hac tamen forma quod si dictum excambium laudare et approbare noluerint ad nostram instantiam, licebit eis de terra supradicta percipere et habere absolute portionem ipsis contingentem, dum modo solvant ecclesiæ prædictæ singulis annis de blado et denariis antedictis portionem quæ ipsos contingit competentem pro portione dictæ terræ quam eis in forma prædicta licebit rehabere.

« Deductum est etiam inter nos et ecclesiam antedictam in dicto excambio in pactum ut si dominus sive domina à quo vel à quibus tenemus res antedictas contradicerent antedicto excambio sive contra irent, liceret nobis terram antedictam absolute retrahere, dum modo dictæ ecclesiæ bladum et denarios antedictis singulis annis in locis antedictis solveremus. In quorum omnium supradictorum testimonium et munimen nos Razo et Margareta, uxor nostra, voluntate et assensu Johannis, Henrici, Arnulfi fratrum nostrorum et sororis nostræ Beatricis, præsentis paginæ sigilla nostra duximus apponenda. Et fratres et soror supradicti sub fidei prædictæ datione promiserunt quod, quam cito sigilla habebunt, ad petitionem dictæ ecclesiæ præsens scriptum nobiscum sigillabunt. Actum anno Domini M. ducentesimo quinquagesimo quarto, mense novembre. »

(Bibl. nat. manuscrits, Collection de Champagne, vol. 453.)

coutumes qu'ils avaient à Gandelu, et Guillaume déclare, tant en son nom qu'en celui de sa femme et de ses successeurs, qu'il tiendra ces droits, redevances et coutumes en fief et hommage lige de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, en augmentation du fief qu'il avait déjà à Gandelu et dans la châtellenie (1).

Guillaume d'Acy ne conserva pas longtemps ces fiefs de Gandelu ; il fut forcé de les vendre pour acquitter ses dettes ; mais comme ces biens faisaient partie des propres de sa femme, il abandonna à celle-ci, pour la dédommager, deux cent ou neuf vingt livrées de terres à tournois, à Nogent-l'Artaud et à Sézanne (2). Cette somme

(1) « Ego Guillelmus de Anciaci, miles, dominus Nogenti Artaudi, notum facio omnibus presentibus et futuris quod cum ego pro me et uxore mea et nostris heredibus in perpetuum conventionem seu permutationem fecerim ad religiosos viros priorem et conventum de Radolio, Meldensis diocesis, de furno et foragio quæ iidem prior et conventus dicebantur habere apud Gandelucum, de octo solidis pruviniensibus in communi censu de Gandeluco, de undecim tam capponibus quam gelinis, de undecim panibus, de viginti uno denariis annui redditus, de duobus denariis super uno arpenno terræ in finagio dictæ villæ, de quatuor sextariis et mina avenæ apud Gandelucum et de circiter uno arpenno prati Gandeluco habendis, percipiendis et possidendis à nobis in perpetuum. De quibus ego et uxor mea et mei omnes successores tenemus reddere et solvere in festo S. Dyonisii in octobri dictis priori et ejus conventui tredecim libras et undecim solidos pruvinienses fortes. Ego pro me et uxore mea prædicta et nostris successoribus in perpetuum in augmentationem feodi quod teneo apud Gandelucum et in ejus Castellania et pertinenciis omnibus ab excellenti et charissimo domino meo Thibaldo Dei gratia rege Navarræ, comite Campaniæ et Briæ palatino, pono pro me et dicta uxore mea et nostris omnibus successoribus omnia præmissa et singula in feodo et homagio ligio dicti domini regis et omnium successorum ejus dominorum Campaniæ, ita quod de eis reddatur eis omnis fidelitas et redibentia quæ de talibus et reddi et solvi consuevit ; in quorum munimen perpetuum eas presentes litteras, pro me, uxore mea et nostris omnibus successoribus, quos ad hoc sponte mea et deliberatione animi præhabita diligenti obligo, nullo motu vel vi coactus trado sigilli mei munimine roboratus. Actum per me Parisiis, anno Domini M. CC. LXI. Mense novembre, die sabbati in crastino Beatæ Catharinæ Virginis. » (Bibl. nat., manuscrits, fonds Colbert, vol. 58 (*Liber Principum*), pag. 494-495.)

(2) « Je Guillaumes de Aci, chevaliers, sires de Nongent, fais à savoir a touz ceux qui ces presentes lettres verront et orront que comme i fut einsinc

représentait moitié de la valeur des fiefs de Gandelu et de Marigny qui avaient été aliénés.

que nous eussions besoing et necessire, je et ma chiere épouse Mahaut, ma fame, de vendre de notre eritage pour nous aquiter de gries dettes que nous devions, nous regardames et pour notre pourfint que nous venderions l'eritage ladite Mahaut, ma fame, que elle avoit a Gandelu et a Marregny par si que je li restorroie en mon estat avec de mon eritage et li meteroie en son eritage jusqua la value de deux cenx ou de neuf vins livrees de terre a tournois par an pour la moitie de son dit eritage de Gandeluz et de Marregny et aussi sacorda elle a faire ledit vendage de son eritage et non autrement. Et le feimes et je et elle parmi ceste convenance que je li proumis a faire ledit restor et ce creantai je et fiancai loiaument en la main mon cher seignor et mon cher pere en Dieu Mile, par la grace divine evesque de Soissons. Pour laquele chose je li fais restor si comme ji suis tenuz et reson le porte. Ouquel restor je baillie et asene a ladite Mahaut ma fame et li mes et establis en son eritage neuf vinz livres de terre pour ma convenance aquiter. Cest a savoir soissante lib. de tournois chascun an sur ma grange de seur Nougent et seur les terres arables appendanz à la grange et seur le pre appendanz à la grange et seur Launoi qui est de les le pre et sur Launoi qui est de les la grange et seur toutes les autres appendances queles que les soient appendanz a la grange devant dite. Et vuelz que la devant dite Mahaut ma fame joisse des premeriens fruiz de la devandite grange et des appendances devanz dites jusqua rès de soissante lib. de tornois et en tel maniere de an en an. Quarante lib. de tornois chascun an seur mon morchie de Nougent. Et veuz que ladite Mahaut ma fame prengne premeriennement des oisuees don marchie devant dit juqua la valeur de quarante lib. de tornois chascun an : vint lib. de tornois chascun an seur me tailles de Nougent et seur les appartenances et veulz et otroi que celle devant dite Mahaut ma femme prengne et recoive premeriennement chascun an des premeriennes oisvees de la devant dite taille jusqua rez de vint lib. de tornois : — Apres quant que je a Sezenne je veulz que ladite Mahaut ma fame es tout pour vint livrees de terre, cest a savoir en toutes mes vignes et en tous mes autres biens. Quarante lib. de tornois sur mon bois que on dit a la Housiere et si avenet chose que ci-devant diz lui ne puet rendre de an en an ces quarante livres devant dites, je veulz que remennanz de ces quarante lib. soit prins seur mon bois que on dit ou bois ou Larriz.

« Apres je mobilge et je et touz mes oirs par la foi de mon cors que si lavenoit chose que mi oirs ne prinrent tou les seur nomees, que il rendissent touz cours et touz dommages quant que ladite Mahaut ma fame pourroit avoir a requere ces neuf vinz livres de terre.

« Et vuelz et otroi que la court de Champagne et li maitres dicelle court

Une charte de 1265 (1) porte encore les sceaux de Guillaume d'Acy et de Mathilde.

Sceau de Guillaume : un chevalier armé et monté, écusson à une fasce brisée d'un lambel à cinq pendants mouvant du chef, S.....
O : DNI : DE : NOG..... : TAU. Contre-sceau, écu aux armes de la fasce : †. CONTRAS.. GUILLELMI MILITIS.

Sceau de Mathilde : ogival de 60 millimètres. Dame debout, tenant un oiseau au poing, accotée de deux roses. S. MATILDIS. DNE. DE... NOGENTO ERTAUDI.

Parmi les chevaliers tenant des arrière-fiefs à Gandelu, nous trouvons en 1271, Jehan du Petit-Moulin. Au mois de janvier de ladite année, il abandonne, de concert avec sa femme, aux religieuses de Longpont, xviii deniers de cens qu'il prenait sur les maisons leur appartenant dans la ville de Gandelu (2). Le Petit-Moulin, au

et li bailliz de la terre et li chiers sires de la terre ou lidiz eritages sont tenent ladite Mahaut en eritee de ces neuf vinz livrees de terre devant dites et len facent joir comme de son eritage et len doignent leurs lettres.

« Et moblige et proumet a bonne foi que je ne puisse des or en avant ne vendre ne despendre ne engager se par son boine volonte outre ces neuf vins livrees de terre et devant nommees et ainsi comme je ai fet et fais ledit restor de ces neuf vins livrees de terre a ladite Mahaut, ma fame, proumets je loiaument et seur ma foi donnee a tenir fermement a toujours sans rapel et si oblige touz mes oirs et mes successeurs..... par mon seel que je en ai mis en ces lettres en tesmoingnaige de ces choses devant dites.

« Et vuelg et otroi que ladite Mahaut ma fame..... ou chastel de Nongant dont elle est douee toutes les granges qui sont dedenz la ville de Nongant et touz les jardins de dedans les murs et de fors et touz les fossez et les pieces de pre qui sont de les le chastel. Ce vieuge que celle Mahaut devans dite tiengne toute sa vie tant comme elle vivra avec son douaire. Ne ne vuelz meme que ces choses soient prisees avec son douaire. Et vuelz que ladite Mahaut ma fame ai son douaire en tout..... eritage.

(Arch. nat., K 4,454, n° 34.)

(1) Arch. nat., L 761.

(2) « Johannes dictus de Parvo Molendino, armiger, filius quondam Petri de Parvo Molendino et domina Ermengardis, Johannis uxor, relicta quondam Johannis dicti Quignos, militis quondam, recognoverunt quod percipiebant xviii d. censûs super domibus quas religiosi Longi Pontis possident apud Gandelucum quos cum omni jure donaverunt eidem ecclesie. Anno M. CC. LXXI, dominicâ post Epiphaniam Domini. »

xv^e siècle, n'était plus un fief et était soumis aux coutumes. On lit dans un compte de recettes et dépenses de la châtellenie en 1415 :
« De messire Geoffroy de Saint-Gobert pour un courtil qui fu Petit-Moulin 4 mine d'avoine et un chapon. »

La famille de Gavres, dans la seconde moitié du xiii^e siècle, possédait le château et la majeure partie de la châtellenie de Gandelu. Un rôle de vassaux relevant de la châtellenie de Château-Thierry, donne à cet égard des renseignements intéressants ; il a malheureusement été altéré par l'humidité et plusieurs passages sont effacés. Ce rôle n'est pas daté, mais il paraît avoir été fait de 1272 à 1276 (1).

« En la chatelerie de Chateau Thierri... C'est li fiez que mesire.... sires de... dequerque, escuiers, tient de madame la Roine..... sa part des bois, entour viii^{xx} et viii arpens de bois. Entour iiii arpens de pré. De v parz et demi des censes et des cens sous Gandeluz et des apendances les ii parz. Sa part des gelines à Brumes, des vinaiges, des aveines, des cens et des aveines de Gandeluz et des chapons et des gelines de v parz et demie les ii parz.

.....
« C'est li fié que Jehan d'Escornai escuiers tient de madame la Roine de Navarre. Sa forte maison de Gandeluz, sa part de la vile et de la joustice grande et petite le tiers de... entour xii^{xx} arpents de bois sa part dou bois de Cerffroi, vi muis et xiii setiers que blef que avene de terres qui séent entour les granches de Gandeluz. Autour vi arpens de pres, sa part des censes de Gandeluz et de Marigni sa part des aveines de..... de Gandeluz, de Marigni et Veli et des chapons et des gelines..... xl setiers daveine.... xiii gelines.

« Sa part des vins dou ban... à Gandeluz, sa part des hommes demorans à Gandeluz, à Bonneil et à Marigni et es apendances, sa part des arrière fief de Gandeluz et des apendances, sa part qu'il a à Viliers sous Marne.

« C'est li fié que Races chevaliers sires de Guayres tient de madame la Roine en nom des hoirs de Champagne. De xi parties dou marchie dou tonnins et de la foire de Gandeluz lune partie. De iiii cens et xliii

(1) Arch. nat., J 205.

arpens de bois autour IIII vins et III arpens et demi à sa part. Autour II arpens de prez. De V parz et demi des censes et des cens desouz Gandeluz, et des apendances une partie. Des gelines de Brumes, des vinaiges, des aveines... et des aveines de Gandeluz et des chapons et des gelines de Gandeluz de V parz et demie lune. De Monstereel la voorie et de... mont et de... lan la voorie et de Duisis et la voorie et le gruage de ces IIII lieux et la justice grante et petite ; de Gandeluz des appartenances et de ces lieux devant diz, de V parties et demie lune, ou arrière fief en homes et en femes de cors qui furent en ces viles et qui sont tresporte en ceste partie don pont de Brumes, ou tele partie. »

Il ressort de ce rôle que la mouvance de Gandelu avait été détachée du château de Meaux et reportée au château de Château-Thierry. Ce changement avait eu lieu probablement au temps de Jean I^{er} de Montmirail. Remarquons aussi que Gandelu avait, dès 1275, foire et marché et que la plupart des fiefs que nous verrons plus tard mouvoir du château de Gandelu en dépendent déjà.

A la fin du XIII^e siècle, la famille de Gavres disparaît de Gandelu.

Oudard de Chambly devint, par acquisition, seigneur de Gandelu ; il n'eut d'abord qu'une partie de la seigneurie. Jean de Gavres était encore en 1292, châtelain de Gandelu ; c'est ce que prouve une charte du mois de juin de ladite année, constatant que Jehan de Gavres, chevalier, sire d'Escornay, châtelain de Gandelu, permet aux religieux de Longpont de faire édifier un mur de pierres derrière leur maison (4).

Oudard de Chambly racheta peu à peu tous les fiefs de Gandelu ; il possédait aussi une partie de la seigneurie de Coupru qu'il

(4) « Je Jehan de Gavres, chevalier, sire d'Escornay, châtelain de Gandeluz, salut.

« Je fais a savoir que comme contestation fust entre moi et l'abbé et le couvent de Longpont sur ce quilz fesoient édifier de nouvel un mur de pierre derriere une maison qu'ilz ont en Gandeluz lequel près les murs de mon chastel et icelle ville parmi les fossez, disois qu'ils ne le puissent parce que ledit fossé estoit mien et est forteresse doudit chastel. Et a la fin il le ot-troie. M. CC. IIII^{xx} XII, la vigile de saint Pierre et saint Pol. »

vendit, en 1292, à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (1).

Il céda, en 1302, la terre de Gandelu avec le château et toutes ses dépendances à Philippe le Bel qui la donna, bientôt après, avec d'autres domaines, à Gaucher de Châtillon, en échange des châtellenies de Châtillon et de Crécy-en-Brie (2). La vente eut lieu moyennant deux mille livres tournois de rente perpétuelle; mais, en attendant que cette rente pût être assise en terres, le roi assigna à Oudard de Chambly deux mille cinq cents livres de rente annuelle sur les moulins et la taille de la ville de Rouen.

Quelques années plus tard, le fisc répéta contre Oudard de Chambly les cinq cents livres de rente payés en supplément et celui-ci fut condamné, par arrêt rendu en grand conseil à Vincennes, à restituer au domaine du royaume « tout ce qu'il avait reçu outre les « deux mille livres tournois par an (3). »

(1) Sceau d'Oudard de Chambly, chevaliers, sires de Gandelu, appendu à une charte du mois d'octobre 1292.

Rond, équestre aux armes y compris l'épaulière (trois coquilles brisées d'un bâton) légende détruite. Contre-sceau, écu aux armes de la fasce. †. CONTRA SIGILLUM. (Arch. nat. J 421, n° 8.)

(2) « Philippus, etc....

» Item tradimus eidem pro causâ prædicta castrum de Gandeluco cum omnibus suis pertinenciis, juribus, redditibus, domaniis, feodis, retrò feodis et quibus cumque aliis deveriis, prout illud olim tenebat et habebat Odardus de Chambelliac, miles noster a quo habuimus prædictum castrum et terram prædictam. » (Corbeil, le lundi après la fête de saint Luc l'évangéliste, 1202. *Histoire de Châtillon*, preuves, p. 201.)

(3) « Ce qui sensuit fu fait et ordonné par le roy en son grand conseil à Vincennes, le lundi devant Pasques, cinquieme jour en avril, lan mil trois cens vingt un sur le fait des domaines.

« Comme li roys Philippe, pere du roy Monsieur, prist de Oudard de Chambly, chevalier, la terre de Gandeluz et ses appartenances au prix de 2,000 livres tournois de perpétuelle rente, comté estroitement forteresse, édifices et toutes autres choses et le baillast ainsi à Gauchier de Chateillon, connestable de France et ledit roys assignast audit Oudard deux mil cinq cens livres de rente annuelle sur la ville de Roen, jusques lon luy eust assis en terre deux mille livres tournois de rentes perpétuelles, veues les lettres montrees sur ce par ledit Oudard et considéré le fait, il fust dit que les cinq cents livres qui passent les deux mille retourneroient et des mainte-

Il y avait eu, en effet, à la mort de Philippe le Bel, une grande réaction contre les libéralités faites par les rois à leurs favoris. Une ordonnance du 29 juillet 1318, portant révocation de tous les dons faits depuis saint Louis, désigne spécialement « tout ce que Pierre, « seigneur de Chambly, Hue de Bouville et les enfants de Jean de « Bouville, toute la lignée des Machaus, Guillaume Flote, les hoirs « Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisieu, Hugues d'An- « gers, les hoirs Oudart de Chambly et les enfants de la dame de « Néaufle ou leurs devanciers tiennent et ont tenu des dons du « Roi (1). »

Oudart de Chambly avait fondé une chapelle à Gandelu pendant qu'il était seigneur de cette terre ; mais cette chapelle ne fut pas amortie et la création demeura sans effet (2).

Gaucher de Châtillon, comte de Crécy et de Porcéan, est célèbre dans l'histoire du xiv^e siècle. Il avait été nommé connétable de Champagne en 1286 ; Philippe le Bel, pour le récompenser de la valeur dont il avait fait preuve à la désastreuse journée de Courtrai (1302), lui donna la charge de connétable de France vacante par la mort de Raoul de Nesles qui avait perdu la vie dans cette bataille. Nous ne suivons pas Gaucher de Châtillon dans sa carrière politique et militaire ; nous n'avons à rappeler ici que ses actes relatifs à Gandelu. Les chartes qui nous restent de lui constatent des libéralités par lui faites aux frères de Cerfroid et de Longpont, ou des conventions avec ces religieux.

Au mois d'août 1310, il accorde aux religieux de Cerfroid le droit d'usage et de pâturage dans ses bois de Cerfroid et dans les parties appelées « les Usaires de Gandelu » et les « Usaires de Pais » et leur permet d'y couper « bois mort et vif pour édifier et pour ardoir en

nant sont remis aux domaines du royaume et rendra ledit Oudard tout ce qu'il a receu outre lesdictz deux mil livres tournois par an, puis le temps de ladicte assignation. » (*Ordonnances des Rois de France*, t. I, p. 763, note.)

(1) Voir aussi *Mémoire contre Pierre Odart et Jean de Chambly touchant les acquisitions par lui faites*. Arch. nat., *Trésor des Chartes*, J 208, n° 26.

(2) « Apud Gandelucum est quædam capellania quam fundavit dominus Odo de Chambeliaco quæ nunquam fuit admortizata neque bene fundata. » Bibl. nat., manuscrits, fonds latin 5,499.

leurs maisons ; » il leur donne en même temps dix-sept arpents de terre arable amortis sur le terroir de Brumetz, en réservant pour lui et ses héritiers la justice, la seigneurie et la souveraineté. (Charte du vendredi devant Pasques fleuries MCCCC) (1).

Au mois de décembre 1312, il fait un échange avec ces mêmes Frères. Giles Baumel de Chouy, écuyer, et Marie, sa femme, leur avaient vendu quatre setiers et pleine mine de grain, quatorze sols de cens à Brumetz et quatorze gelines de fougage qu'il tenait à foi et hommage du château de Gandelu. Gaucher reprend ces cens et redevances et donne aux religieux une maison à Brumetz avec toutes ses dépendances (2).

En janvier 1318, il autorise l'abbé et le couvent de Longpont à faire construire une maison sur la porte de la ville contiguë à la maison qu'ils avaient à Gandelu (3). Cette porte avec le bâtiment

(1) Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, t. II, p. 193.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 198.

(3) « A tous ciaux qui ces présentes lettres verront et orront, Gauchiers de Chasteillons, cuens de Porcean et connestables de France, salut en Notre Seigneur. Sachent tuis que pour l'amour et l'affection que nous avons heue et avons de religieuses personnes labbé et le couvent de Lonc pont de lordre de Cysteaux de li diocèse de Soissons, pour Dieu, par pure et perpétuel aumosne, avons donne et otroie, donnons et otroions a yceux que il puissent edefier et feure mesonner sur la porte qui cloust notre marchie de Gandeluz, seant et joingnant d'une part a la maison desdiz religieux et dautre part aux maisons les enffans Jehan de Lourme de Brumez et a Jehan le barbier d'autre part, et faire ou four faire sur icelle porte tel edifice comme il leur plaira, pour leur volente et pour leurs necessites, et voulons que ledit edifice fait, lidiz religieux le puissent tenir comme leur propre heritage tout amorti sans rendre a nous ou a nos hoirs ou a nos successeurs aucunes servitutes ou redevances que les quelles soient, sans ce que nous, nos hoirs ou successeurs ou temps avenir ou present, puissions lesdiz religieux, ou ciaux qui cause averont daux, contraindre a mettre hors de leur main ledit edifice ne prester à nous, nos hoirs ou successeurs pour y ce aucune finance et que il puissent pendre sans calange, aussi ne comme nous ferions, toute la place et faire, ladicte porte et édifice d'une part et d'autre, en lonc et en large. Sauf a nous et a nos hoirs que lidiz religieux ne puissent riens demander ne reclamer en la porte dessous que nous, nos hoirs ou successeurs ne la puissions faire clore et ouvrir, faire aler et venir toutes manieres de gens sans aucune chalange dyceus, comme notre

qui la surmontait a été démolie il y a une trentaine d'années.

Enfin, en octobre 1320, il cède au couvent de Cerfroid le tréfond de 25 arpents de bois dans la forestelle de Brumetz en échange de dix livres tournois que Jean de Corrobert avait données aux religieux sur la taille ou cense de Gandelu ; il se réserve la garenne, la justice et la seigneurie (1).

Gaucher de Châtillon fit construire le moulin de Gandelu (2). La construction de ce moulin, les travaux faits pour retenir les eaux du Clignon lui suscitèrent des difficultés avec le prieuré Saint-Arnould de Crépy, qui était seigneur de Chézy-en-Orxois et avec le comte de Valois. Le prieur et les religieux de Saint-Arnould prétendaient que le moulin avait été édifié sur leur terrain, que le pont dépendait de leur seigneurie de Chézy et que la retenue des eaux leur portait préjudice. Le comte de Valois prit fait et cause pour le prieuré

propre heritage et encore que nous, nos hoirs ou successeurs nous puissions aidier se besoing nous est, ou temps davenir, pour guerres se elles sourdoient, de ledifice fait par lesdiz religieux seur ladicte porte pour defence pour nous pour ciaux de ladicte ville et non pour autre choses. Et toutes les chozes dessus dites et chascunes dicelles avons nous promis audiz religieux et promettons a garder et a tenir en bone foy et loyaument et a non venir en contre par nous ne par autre ou temps présent ne avenir sus obligacion de touz nos biens et des biens de nos hoirs ou successeurs qui cause pouroient avoir de nous ou tesmoing desqueles chozes nous avons selle les presentes lettres de nostre sel qui furent faites et donees a Gandeluz le jour de la Thiephaine lan de grace mil trois cens dix et huit. »

Arch. nat., L4,006.

(1) Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, t. II, p. 204.

(2) C'est ce que constate une charte de 1315 relative à un échange entre Charles, comte de Valois et le prieuré et couvent de Saint-Arnould-de-Crépy.

Les prieur et couvent de Saint-Arnould cèdent au comte de Valois une terre qu'ils avaient et qui s'étendait depuis le milieu du pont de Gandelu jusqu'au chemin existant au bas des collines, du côté de Chézy, et conduisant de Brumetz à Vinly ; ils livrent cette terre avec tous ses droits « et cum omni « jure quod habemus seu habere possumus et debemus in molendino a « Constabulo Franciæ in fundo nostræ ecclesiæ et justicia fabricata juxta « prædictam calceyam et prope pontem ante descriptum et cum omni jure « fructuum ante hec tempora ex prædicto molendino perceptorum nobis « que ecclesiæ nostræ predictæ competenciam. »

comme seigneur suzerain, et le roi de Navarre pour Gaucher de Châtillon. Des arbitres furent nommés pour trancher le différend (4).

Gaucher de Châtillon fut marié trois fois : en 1281, à Isabelle de Dreux qui mourut en 1304; puis à Helisende de Vergi, veuve du comte de Vaudemont, morte en 1312; enfin à Isabeau, veuve de Thibaut II de Lorraine. Il mourut en 1329, laissant de son premier mariage Gaucher, Jean, Hugues, Jeanne, Marie et Isabeau, et du second mariage, Gui.

(4) « Philippus Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod in curia nostra fuit concordatum a procuratoribus partium infra scriptarum quidquid continetur in cedula curiæ nostræ tradita cujus tenor talis est.

« Accordé est entre Mons. de Valloys d'une part et Mons. le connestable d'autre part que Mons. de Vallery et Mons. du Chastelet iront a Gandeluz sur le pont et sur la chaucee par devers Chesy en Aussoys et declarrons leur sentence que il donnerent autrefois pour le contenz qui estoit des diz pont et chaucee entre les deux Mons. le comte de Valloys et Mons. le connestable dessus diz. *Item* accordé est entre les procureurs Mons. de Navarre et Mons. le connestable d'une part et Mons. de Wall et le prieure de Saint-Arnould de Crespi d'autre part que sur tous les descorz mens entre lesdites parties tant pour le moulin de Guandeluz et pour lescluse et pour le cours de liaue trespue quant pour plusieurs prises et autres contenz que il ont et peuvent avoir que lesdiz Mons. de Navarre et connestable ont élu le vidame de Laonnois et lesditz Mons. de Wall et prieur ont élus le seigneur de Vallery, liquel deu eleu iront aus lieux contentieux et aus lieux voisins la ou il leur semblent que bon soit et anquerront, appeeles les parties, de tous les descorz dessus diz tant en saisine comme en propriete et pourront de toutes diffinir et terminer et sentencier de quoy il seront a accors et se il sont en descors il termineront et prononceront par le conseil que il auront de Mons. le comte de Curen et tendra leur pronontiacion faite en la maniere dessus dite comme chose jugee en la court de France. Et en lesperance de cest accord continuent les parties le jour que il avoyent en cest parlement à lautre parlement aus jours de la baillie de Sanliz et demorront les choses contentieuses en lestat ou elles sont sans prejudice des parties.

« In cujus rei testimonium presentibus litteris ad requisitionem dictorum procuratorum nostrum fecimus apponi sigillum.

« Actum Parisiis in parlamento nostro xviii de decembre anno Domini millesimo ccc^o duodecimo. »

Arch. nat., J 463 B, pièce 52.

Jean de Châtillon, deuxième fils du premier mariage, avait depuis longtemps les terres de Marigny et de Gandelu que son père lui avait données. Il épousa, en 1312, Aliénor de Roye, dame de La Ferté-en-Ponthieu. A la mort de son père, les terres de Marigny et de Gandelu lui restèrent, et il eut, en outre, Châtillon, Troissy, etc. Ses armoiries, comme celles de son père, étaient de gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au canton dextre.

Jean de Châtillon et Aliénor de Roye fiancèrent au mois de septembre 1323 leur fils aîné Gaucher, qui avait à peine dix ans, à Jeanne de Guines, fille de Jean, vicomte de Meaux, seigneur de La Ferté-Ancoul et de La Ferté-Gaucher et lui assurèrent vingt-cinq cents livrées de terre à prendre par moitié sur les seigneuries de Gandelu et de La Ferté-en-Ponthieu. Jean de Guines, de son côté, donna à sa fille la vicomté de Meaux, les terres de Tresmes, Bello, Pavant et tout ce qu'il tenait en fief de l'évêque de Meaux et de l'abbé de Saint-Faron. Les chartes constatant ces conventions matrimoniales sont relatées dans un vidimus du roi Charles IV, du 5 septembre 1323 (1) et ont déjà été publiées dans les Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (2); nous ne les reproduisons pas ici. Elles n'intéressent du reste que d'une manière indirecte le bourg de Gandelu, car, plus tard, Gaucher devint seigneur de la totalité de La Ferté-en-Ponthieu, et la seigneurie de Gandelu échut à un de ses frères. Le mariage de Gaucher et de Jeanne de Guines fut réalisé; mais ils n'eurent qu'un enfant, Gaucher, qui mourut en bas âge avant 1347.

Jean de Châtillon se montra libéral envers le couvent de Cerfroid, comme l'avait été son père.

Par une charte du 2 mars 1341, il amortit trois arpents et deux perches ou environ de pré, en la prairie de Gandelu, que Jehans de Pringy, écuyer, et Jehanne, sa femme, tenaient de lui et qu'ils avaient donnés pour la fondation de trois messes par semaine dans l'église de Cerfroid.

(1) *Trésor des Chartes*, reg. 62, n° 27, Arch. nat.

(2) Année 1869, p. 74 et suiv.

Au mois de novembre 1348, il obtint du roi Philippe de Valois l'amortissement de vingt-neuf livrées de terres que les religieux avaient à Gandelu et à Brumetz (1).

Enfin, le dimanche après Noël de la même année, il leur accorde une rente annuelle de dix livres tournois pour fonder trois messes par semaine en faveur d'Isabelle de Montmorency, sa femme.

Le terroir de Gandelu fut, en 1358, le théâtre d'une lutte sanglante. Les Jacques s'étaient réunis en grand nombre, au mois de juin, aux environs de la ville. Le Dauphin, régent du royaume,

(1) « Philippe, etc.

« Savoir faisons a tous presens et a venir que notre amé et féal chevalier, le sire de Chasteillon, nous a humblement supplié que comme pour sa bonne devocion et de ses predecesseurs, il et si predecesseurs et aucuns autres aient donne a leglise, menistre et freres de Cerfroy, empres Gandelus, de l'ordre de Sainte Trinité jusques a la somme de vint et neuf livres de terre assise a Gandelus et a Brumez et ou terroir d'icelles villes en la haute justice et seigneurie de nostre dit chevalier et par lui amorties en tant comme a lui touche et pour ce que ses chieres compaignes et fames que il a eues a epouses ou temps passé et aucuns de ses enfans y ont este enterrez et il meisme y pense a gesir et avoir sa sepulcre, il nous ait supplie et requis humblement que lesdictes vint et neuf livres de terre nous vousissions de nostre grace amortir au lieu, menistre et freres dessus diz. Nous oye ladicte supplication et requeste, considerans l'affection et bon et loable propos de nostre dit chevalier et l'accroissement du divin service que nous desirrons en ensuiant la bonne volenté et affection que nos predecesseurs ont eu et que nous avons en honneur de Dieu et de la sainte Eglise, avons volu et ottroié, voulons et ottroyons di grace especiale et di nostre autorité royale par la teneur de ces lettres que le ministre et les freres de ladite eglise de Cerfroi qui ores sont et seront pour le temps a venir aient, tiengnent et possèdent perpetuellement sans fié et justice lesdictes vins et neuf livres de rente perpetuelle paisiblement a touz jours sans estre contrains de les vendre ou mettre hors de leurs mains ou de paier en finance a nous ou a nos successeurs ou temps a venir et en eslargissant notre dicte grace, avons donné ausdiz religieux la finance en laquelle ilz pourroient estre tenuz a nous pour cause de nostre presente grace et ottroy.

« Et que ce soit ferme et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre scel en ces lettres, sauf en autres choses nostre droit et en tout l'autrui. Donné à Lisi lan de grace M. CCC. XLVIII ou mois de novembre. »

Arch. nat., *Trésor des Chartes*, reg. 75, fol. 126, recto et verso.

vint aussitôt pour les dissiper. « Sur sa route, les gentilshommes
« accouraient de toutes parts se joindre à lui pour l'aider à com-
« battre et à exterminer l'ennemi commun. Ces gens d'armes exer-
« cèrent des représailles vraiment atroces (1). »

Jean de Châtillon mourut fort âgé, en 1363, et fut enterré dans l'église de Cerfroid. Après la mort d'Aliénor de Roye (1333), il avait épousé (1336) Isabelle de Montmorency, dame de Germaines, morte en 1341 et enterrée à Cerfroid; puis il s'était remarié en 1349, à Jeanne de Sancerre, veuve du comte de Dammartin, morte en 1354, et enfin à Marguerite de Roye. Il eut du premier mariage Gaucher, dont nous avons déjà parlé; Jean, Gaucher, Hugues, Jeanne et Isabeau; du second, Charles, Jean, Hugues et Isabelle; du troisième Jacqueline.

Les statuts synodaux de l'église de Meaux de cette même année 1363 désignent Gandelu comme chef-lieu d'un doyenné qui comprenait les paroisses de Brumetz, Cocherel et Crespoil, Coulombs, Crouy, Dhuisy, Fulaines, Gandelu, Germigny, Jaignes, Lizy, Mary, May, Montigny, Ocquerre, Rademont, Vaux, Vendresse et Villers-le-Rigaud. Ce doyenné existait du reste depuis longtemps; une charte de 1262 en fait mention; c'est un vidimus par le doyen du doyenné de Gandelu d'un accord de 1177 entre Philippe de Crépy, seigneur de Nanteuil, et la commune de Crépy (2).

Jean II de Châtillon, deuxième fils de Jean I^{er} et d'Aliénor de Roye, succéda aux seigneuries de Gandelu, Brumetz, Dury, etc. Ses autres frères eurent Marigny, Bonneil, les bois de Vaurichard, Montreuil, etc. Il épousa Isabeau de Saint-Dizier, fille de Jean, seigneur de Saint-Dizier et d'Alix d'Offemont.

Jean II de Châtillon reçut, en 1378, dans son château de Gandelu l'empereur d'Allemagne qui était venu visiter le roi Charles à Paris, et qui avait donné au Dauphin le titre du royaume d'Arles. L'empereur, en retournant en Allemagne, passa par Gandelu. « Après
« tennut, disent les grandes chroniques de Saint-Denis, le chemin
« que l'empereur tint en son retour par lordonnance Roy jusque,

(1) Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 179.

(2) Arch. nat., S 4, 259, n° 43.

« hors de son royaume. Au partir de la cité de Meaux vint au giste
« a Gandelu et la es présent comme es autres villes. De la fu le
« mardy 19^e jour de janvier à Chastel-Thierry (1) ou le roy fist le
« lieu qui est sien bien appareiller et ordener pour sa venue et la fu
« gouverne par ses officiers en sales, en chambres et en toutes
« choses comme en tous les autres hostels du Roy a esté. »

Isabeau de Saint-Dizier était morte en 1264 et avait été enterrée à Cerfroid; Jean de Châtillon mourut en 1386 et laissa la seigneurie de Gandelu à sa fille Jacqueline qui avait épousé Jean Barat, seigneur de la Bove et de Montchalon.

Jacqueline de Châtillon ne jouit pas longtemps de cet héritage; elle décéda le 8 septembre 1393 et fut enterrée à l'abbaye de Vauclerc; son mari l'avait précédée dans la tombe; elle ne laissait pas d'enfants. La seigneurie de Gandelu passa à Charles de Châtillon, son oncle, qui la vendit, le 29 août 1397, en s'en réservant la jouissance, sa vie durant, à Louis de France, duc d'Orléans, comte de Valois, d'Ast et de Blois, moyennant dix mille écus d'or.

La vente comprenait :

1^o Le chastel, ville et chastellenie de Gandelu avec la justice, la seigneurie « cens, rentes, revenus et appartenances d'iceux, » c'est-à-dire le halage (2), le tonlieu (3). la prévôté, la taille ou cense de Gandelu (4), les cens et coutumes, le forage et le rouage des vins (5),

(1) L'ancien chemin de Gandelu à Château-Thierry faisait partie du vieux chemin de Château-Thierry à Crépy-en-Valois par Mareuil-sur-Ourcq. On le retrouve sur les terroirs de Gandelu, de Veully, de Bussiares et de Torcy. En sortant de Gandelu, vers Château-Thierry, il passait près de la ferme des Granges, puis traversait le vivier de Bastourné, desséché depuis longtemps, sur un pont qui a été détruit par un orage il y a environ un siècle.

(2) Le halage, droit perçu sur les grains et autres vendus au marché.

(3) Le tonlieu, droit prélevé sur la vente de toute marchandise.

(4) La taille ou cense de Gandelu était de XL livres tournois par an, sans augmentation ni diminution, payable le jour de la fête de saint Denis par les habitants de ladite ville, avec amende du double en cas de non-paiement.

(5) Le rouage, droit sur les vins vendus en gros, était de deux deniers par charrette et de quatre deniers par charriot. Le forage, droit sur les vins vendus en détail, était de quatre pintes par queue.

la gruerie de quinze cents arpents de bois, les amendes des grueries et du bailliage, confiscations, extrahières, épaves et aubinage, des terres, prés et vigne à Gandelu, des hommes et femmes de corps, une garenne, le Vivier-Dame-Sainte (1), les moulins de Gandelu et de Brumetz (2), la moitié indivise avec le seigneur de Saint-Dizier de quatorze cents arpents de bois appelés les *Usages de Cerfroid*, d'une maison, de terres, prés et vignes à Brumetz, un bois à Bézu-le-Guéry et des terres à Chézy-en-Orxois.

2° La terre de Prémant avec toutes ses tenances et appartenances, savoir : la justice haute, moyenne et basse, six vingt-huit arpents de bois ou environ, appelés *les bois de Saint-Martin*, la taille de Prémant (3) et une garenne pour le gros et le menu.

3° La mouvance de nombreux fiefs relevant de la seigneurie, savoir :

A cause du château de Gandelu :

Le fief de Jean de Brumier, écuyer, seigneur de Montigny-Lallier (4) ;

Le fief de la demoiselle Gille du Bois ;

(1) Le Vivier-Dame-Sainte, aujourd'hui Moulin-du-Rosne. On lit dans un compte des recettes et dépenses de la seigneurie de Gandelu, intitulé : *Compte tiers de Girart Le Gode*, receveur et procureur es chastelleries de Gandelus, de Nogent l'Artaud et es terres de Courchamp et d'Esvril pour Monseigneur le duc d'Orléans, pour ung an, commençant le jour Saint Remy, premier jour d'octobre lan mil CCCC et XIII includ et finissant au jour Saint Remi d'octobre lan mil CCCC et XV exclus : « Des hoirs Jehan « le Rosne pour leur maison et jardin dessoubz le Vivier-Dame-Sainte. . . »

(2) Le moulin de Gandelu était à l'emplacement du moulin existant aujourd'hui. Le prieur de La Ferté-Ancoul y prenait chaque année, à titre d'aumône, vi muids de grain. Le moulin était banal aux habitants de Gandelu. Le moulin de Brumetz, alors démoli, était sur le Clignon, au bout du village vers Gandelu ; il était bannier aux habitants de Brumetz et était chargé d'un muids de blé par an envers le grand prieur de France.

(3) La taille de Prémant était de 1x livres tournois, sans augmentation ni diminution, payables à la Saint-Denis, avec amende du double en cas de non-paiement. Les habitants de Gandelu en étaient répondants.

(4) Ce fief était situé à Montigny ; il s'appelait *le fief de la Maison-du-Pré* et se composait d'une maison sise entre la rivière et les fossés et de trente arpents de terre labourable. Il relevait encore de Gandelu en 1582.

Le fief de Colart de Vaulx, écuyer en la ville de Noroy ;
Le fief de Louis Denry, écuyer en la ville et terroir de Prémant (1) ;
Le fief de Jehan de Noé, seigneur de Bourneville (2) ;
Et celui de Villers à Villers-sur-Marne (3).
A cause de Prémant :
Le fief de Gaucher de Châtillon, à Marigny (4) ;
Le fief de Charles de Châtillon, à Bonneil (5) ;
Le fief de Jacques Dumont, en la chastellenie de Gandelu (6) ;
Le fief de Philippe de Joncourt, à Brumetz (7) ;
Le fief de Jean de Châtillon, seigneur de Saint-Ylier, appelé *la Voyrie de Montreuil* (8) ;
Le fief de Gaucher de Châtillon et de Robert, son frère, appelé *les bois de Vaurichard* (9) et celui du seigneur de Saint-Dizier, nommé *les Granches*, à Gandelu (10).

(1) La ferme de Prémant avec ses dépendances, ancienne maison seigneuriale, était réunie au domaine du château en 1582.

(2) Estimé VIII livres.

(3) Ce fief, appelé le *fief des Assis*, dépendait encore de Gandelu en 1582.

(4) Le fief de Marigny consistait en un hôtel seigneurial, sis à Marigny, avec ses dépendances, maisons, vivier, étang, terres, prés et bois, et plusieurs arrière-fiefs : celui des Francs-Arpents à Veully-la-Poterie, de Sainte-Catherine à Marigny. Il était estimé 200 livres par an. Nous avons vu qu'il relevait déjà de Gandelu en 1275 ; il en mouvait encore en 1582.

(5) Le fief de Bonneil se composait d'une maison et hôtel seigneurial, avec ses dépendances, et de 23 arpents de terre. Relevait de Gandelu en 1275 ; en relevait encore en 1582.

(6) Était réuni au domaine du château en 1582.

(7) Le fief de Brumetz consistait en un hôtel seigneurial appelé l'*Hôtel-des-Ormes*, avec terres, prés, vignes, etc. Il relevait encore de Gandelu en 1582.

(8) Le fief de la Voyrie de Montreuil comprenait la justice, haute, moyenne et basse sur toute la terre de Montreuil, un droit de travers sur toute charrette, cheval et bétail passant au dedans du terroir et divers cens et rentes. Il mouvait de Gandelu en 1275 et en relevait encore en 1582.

(9) Maison, grange et dépendances situées à Boulerre, avec les bois de Vaurichard et de Beaumont. Relevait encore de Gandelu en 1582.

(10) La ferme des Granges était réunie au domaine de la seigneurie en 1582.

La terre, seigneurie et châtellenie de Gandelu relevait du roi à cause de son château et châtellenie de Château-Thierry.

Le duc d'Orléans ne prit possession de Gandelu qu'en 1401, après la mort du vendeur (1). Il avait obtenu, le 6 juin 1399, des lettres du roi Charles VI portant que les terres et châtellenies de Fère-en-Tardenois et Gandelu... et généralement tout ce qu'il avait acquis au pays de Champagne et de Brie, avec toutes les appartenances et dépendances, seraient tenus et gouvernés en pairie de France par lui, la duchesse, sa femme, et ses enfants.

L'influence que le duc d'Orléans exerçait sur le roi lui avait attiré de grandes inimitiés, celle surtout du duc de Bourgogne, son cousin germain; celui-ci, pour se venger et pour se débarrasser d'un rival, eut recours à l'assassinat.

« Le jour de Saint-Clément, xxiii^e jour de novembre (1407)
« après soupper, fu le duc d'Orléans occis et tué par Rollet d'Occ-
« tonville et ses complices en la ville de Paris et fu laissies tout
« mort en my la rue par le commandement du duc de Bourgogne,
« lequel advoca depuis le dit Rollet et les diz complices de tout
« le fait entièrement (2).

Valentine de Milan, veuve de Louis d'Orléans, fit hommage au

(1) « Loys, fils de Roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois, de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy. A tous ceux, etc. Comme nous avons piéça acquis par tiltre d'achapt dix mil écus d'or sol de feu nostre chier et amé cousin le sire de Chastillon la propriété de la ville et chastellenie de Gandelus, lequel nostre cousin devait tenir sa vie durant lesdites ville et chastellenie, lesquelles et toutes leurs appartenances et appendances quelconques sont venues et escheues en nostre main par le trespassement de nostre dit feu cousin, savoir faisons que nous confians en plain des sens et loiauté de nostre amé et féal conseiller et maistre de nos comptes, maistre Jehan Day, icelui avons ordonné, commi et établi a aller et soy transporter en ladite chastellenie et autres lieux appartenant à icelle, requerier, prendre, accepter et recevoir pour nous et en nostre nom la saisine et possession d'icelle chastellenie. Donné à Paris le 42^e jour d'aoust, lan de grace 1401. »

Bibl. nat., manuscrits, Collection de Champagne, vol. 46.

(2) Bibl. nat. Chronique anonyme pour le règne de Charles VI, fonds Cordelier, 16, publiée par la Société de l'histoire de France, à la suite des Chroniques de Monstrelet.

roi, le 3 janvier suivant, des duchés, comtés, baronies, seigneuries, terres, etc., dépendant de la succession de son mari (1). Elle mourut le 14 décembre 1408, laissant trois fils, Charles, Philippe et Jean, et une fille, Marguerite. Charles fut duc d'Orléans et de Valois (le comté de Valois avait été érigé en duché en 1406) et eut dans son lot la seigneurie de Gandelu, bien qu'elle eût été attribuée à son frère Philippe avec le comté de Vertus, etc., par le testament de Louis d'Orléans.

L'assassinat de Louis d'Orléans amena une guerre civile qui dura plusieurs années; il y eut des trêves, des semblants de réconciliation, mais, comme dit la Chronique anonyme du règne de Charles VI, « il y avait toujours du poil de l'ours, » et la lutte recommençait avec plus d'acharnement qu'auparavant. Le roi, à l'instigation du duc de Bourgogne, fit mettre en sa main tous les biens des enfants du duc d'Orléans et de ses partisans; les Bourguignons s'emparèrent du château de Gandelu et le démolirent en partie. Dans le compte de 1415 dont nous avons déjà parlé, on trouve un article relatif à l'emploi de « vi^m de tueilles qui avaient été ostées dessus la couverture de la porte des champs du chastel dudit Gandelu, quant les Bourguignons démolirent icelui chastel. »

Lorsque les Bourguignons étaient au pouvoir, tout acte de violence était permis contre les Orléanais. Des lettres patentes de janvier 1414 accordent rémission à Jehan-Sans-Terre, « naguère demourant à Montcornet en Thiérache qui avait tué, à Gandelu, Jehan de Rouviller, » jadis sergent de Charles d'Orléans, « homme orgueilleux, hautain et de mauvaise renommée. »

Parmi les seigneurs qui avaient pris parti pour le duc de Bourgogne contre les Orléanais, Jean, seigneur de Croy et de Renti, conseiller du roi et grand bouteiller de France, s'était fait remarquer par son zèle. La fortune de la guerre ne lui avait pas été favorable; fait prisonnier par Charles d'Orléans, il avait été, dit-on, traité si inhumainement que les ongles de ses pieds et de ses mains lui étaient tombés. A peine sorti de captivité, il avait été pris

(1) Arch. nat.

de nouveau par le duc de Berry. Charles VI, pour l'indemniser, lui donna, par lettres patentes du 4 mai 1412, les chastel, terre et seigneurie de Gandelu confisqués sur Charles d'Orléans, ainsi que les terres de Mutry, Fontaine, Fleury, La Croix-en-Champagne, Roquincourt, Les Fossés, etc., en se réservant le droit de reprendre Gandelu et Mutry moyennant une somme de quinze mille livres tournois.

Charles d'Orléans rentra, dans le cours de cette même année, en possession de Gandelu et en fit hommage au roi le 22 août. Jean de Renti reçut, en échange de Gandelu, le ville et châtellenie de Beaurain, au bailliage d'Amiens. (Lettres patentes du 28 janvier 1412, — 1413, nouveau style.)

C'était alors le duc d'Orléans qui dominait Charles VI ; le duc de Bourgogne avait été forcé de quitter Paris. Le roi, dans un lit de justice du 12 septembre 1413, tenu dans la grande salle du Parlement, annula les lettres données précédemment contre le duc d'Orléans, ses frères et ses parents, déclarant « ces lettres avoir esté « *torchonnièrement* et de nulle valeur faictes et passées et subrepticement impétrées par leur faux et malveillans impétrenteurs (1). »

Les habitants de Gandelu avaient beaucoup souffert pendant cette première période de la guerre civile. Charles d'Orléans leur accorda une diminution de taille pendant cinq ans ; Gandelu et Prémant n'eurent à payer annuellement que vingt-cinq livres au lieu de quarante-neuf (lettres du 20 octobre 1413). Vers cette même époque, le duc d'Orléans joignit à la châtellenie de Gandelu la terre et seigneurie de Courchamp que lui vendit Jehan de Vendre, écuyer.

Ce n'était pas assez de la guerre civile ; les Anglais, appelés par le duc de Bourgogne, envahirent la France. Le duc d'Orléans, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415), fut emmené en Angleterre où il resta plusieurs années en captivité.

Plus tard, la terre et seigneurie de Gandelu fut abandonnée, par suite d'arrangements de famille, à Marguerite d'Orléans, sœur de Charles, femme de Richard de Bretagne, comte d'Étampes (1430).

(1) Bibl. nat., manuscrits, Collection de Champagne, 437.

Catherine, une des filles de Richard et de Marguerite, épousa en 1438 Guillaume de Chalon, depuis prince d'Orange. Elle eut en partage les terres de l'Épine-Gaudin, La Ferté-Milon, Nogent-l'Artaud, Gandelu, Lusarche et Courtenai, avec 1,060 livres de rente sur la recette d'Orléans et dix mille écus d'or payables en trois ans.

Guillaume de Chalon mourut le 27 octobre 1475, et Marguerite quelques mois après (1476).

Jean de Chalon, leur fils, succéda à son père comme prince d'Orange et hérita des seigneuries de La Ferté, Gandelu, etc. Il prit d'abord parti pour Louis XI dans ses entreprises contre la Bourgogne, après la mort de Charles le Téméraire. Le roi lui avait fait de grandes promesses qui ne furent pas tenues. « Le prince d'Orange « avait espérance d'estre gouverneur de Bourgogne, de par le roy « de France qui luy avoit promis, afin qu'il labourast à la réduction « du pays. Et quand le roy eut ce qu'il désiroit avoir, il le mit en « oubly et fit son gouverneur le seigneur de Craon. » (Molinet, II, 10.) Cet oubli irrita le prince d'Orange, qui prit aussitôt les intérêts de Marie, duchesse de Bourgogne; Louis XI le fit poursuivre devant le Parlement, et Jean de Chalon fut déclaré, par arrêt du 7 septembre 1477, coupable de rébellion et de lèse-majesté; ses biens furent confisqués au profit du roi.

Les terres de La Ferté-Milon, Gandelu, Lusarche, etc., furent données par lettres patentes du mois de septembre 1477, à Jean Daillon, chevalier, seigneur du Lude, gouverneur du Dauphiné, en récompense de ses services, à la charge de payer annuellement douze livres de rente à Collette la Tirande, religieuse de Longchamp et sans préjudice des oppositions et prétendants droit. Jean Daillon, « maître Jehan des Habiletés, » comme l'appelait familièrement Louis XI, mourut en 1482.

A la mort de Louis XI (1483), tous ceux qui avaient été opprimés sous son règne demandèrent justice; le prince d'Orange fut remis en possession d'une partie de ses seigneuries confisquées. Marié d'abord à Jeanne de Bourbon, il épousa en secondes noces Philiberte de Luxembourg et mourut le 15 avril 1502.

Les dons successifs faits par les rois jettent un peu de confusion

dans la succession des seigneurs de Gandelu au commencement du xvi^e siècle.

Jean Lallier figuré dans le procès-verbal de réformation de la coutume de Vitry comme seigneur de Gandelu. Il avait pour femme Anne Lemaitre.

Il céda à cens les moulins de Gandelu et de Dame-Sainte qui jusque-là avaient fait partie du domaine du château et prit des arrangements avec le seigneur de Villers au sujet de bois compris dans la gruerie de Gandelu.

En 1526, François I^{er} fit don à Madeleine de Savoie, à l'occasion de son mariage avec Anne, duc de Montmorency, de la baronnie de Fère-en-Tardenois et des seigneuries de Gandelu et de Saint-Ylier.

La seigneurie de Gandelu n'était pas entière; une partie était entre les mains de Philippe Chabot, deuxième fils de Jacques Chabot, seigneur de Jarnac et de Brion. Philippe Chabot s'était attaché à François I^{er}, alors qu'il n'était que comte d'Angoulême; le roi se montra d'une grande bienveillance envers lui et le nomma successivement gouverneur du duché de Valois (28 octobre 1524), amiral de France (23 mars 1525), gouverneur de Bourgogne. Sa terre de Buzançais fut érigée en comté par lettres données à Marseille, au mois de novembre 1533.

Plus tard, François I^{er} fit racheter, moyennant vingt mille livres tournois par Guillaume Prudhomme, son conseiller et général de ses finances « toute telle part que le comte de Buzançais avait en la terre de Gandelu » et cette part resta au nom de Guillaume Prudhomme jusqu'à la mort de celui-ci. Le roi donna alors cette partie de la seigneurie de Gandelu à Marie de Montchenu, damoiselle de Massy, pour la récompenser « des bons et recommandables services qu'elle avait faits et continuait à faire à la reine et à sa fille Marguerite de France. » (Lettres patentes du mois de mars 1543.) Ces lettres furent entérinées à la Cour des comptes le 19 mars, et les trésoriers de France donnèrent, le 22 du même mois, leur assentiment à la prise de possession. Les lettres du roi et les deux autres pièces ont été publiées dans les Annales de la Société historique de Château-Thierry (année 1869).

Un compte de recettes et dépenses de la terre, seigneurie et chastellenie de Gandelu pour 1553-1554 (1), fait connaître que M^{lre} de Massy n'avait pas tout à fait la moitié de la seigneurie. Le connétable de Montmorency possédait, outre une moitié, « trois parts, à un quart dont les huit font le quart. » Il finit par réunir tout le domaine ; à Courchamp, il n'avait aussi que la moitié et les trois parts de huit à un quart ; le surplus appartenait à Nicolas de Rony qui le lui céda en 1554.

Le connétable de Montmorency fit reconstruire l'église de Gandelu. Les bâtiments du château étaient en mauvais état ; il fit réparer ceux qui pouvaient être conservés et fit édifier à côté, dans l'ancienne enceinte, un nouveau château composé d'un corps d'hôtel et de deux pavillons. Les travaux commencèrent en 1554 ; cette date est indiquée par un article du compte cité plus haut : « A esté payé « à un messenger pour avoir venu à Gandelu de Meaux apporter une « missive et un pourtraict pour reddifier le château dudit Gandelu, « vi soy tournois. »

Les travaux étaient terminés en 1564 ; un autre compte de recettes et dépenses pour l'année 1564 (2) donne des détails intéressants sur les frais de construction. La maçonnerie seule du corps d'hôtel et d'un des pavillons (du côté du cimetière) a coûté 44,917 livres 18 s. 8 d. Le pavillon, du côté de l'église, a été élevé sur l'emplacement d'un autre faisant partie des anciens bâtiments. La plupart des ouvriers charpentiers, menuisiers, etc., étaient de Fère-en-Tardenois.

(1) « Compte troisieme que rend Anthoine Bourgeois, recepveur de la terre, seigneurie et chastellenye de Gandelus a hault et puissant seigneur monseigneur messire Anne de Montmorency, pair, connestable de France, seigneur en partie de Gandelus, pour ung an commençant au jour Sainte Marie Magdelaine lan mil cinq cens cinquante trois et finissant à pareil jour mil cinq cens cinquante quatre. » 73 feuillets, in-fol.

(2) « Compte treiziesme que rend Anthoine Bourgeois, receveur de la terre, seigneurie et chastellenie de Gandeluz, a hault et puissant seigneur monseigneur Anne de Montmorency, duc, pair et connestable de France, seigneur de Gandeluz. depuis le dernier jour de décembre mil cinq cens soixante trois jusqu'a pareil jour ensuyvant mil cinq cens soixante quatre. » (Remarques que, dans ce dernier compte, Anne de Montmorency n'est plus qualifié seigneur *en partie*.) Archives de la commune de Gandelu.

Ce sont ceux probablement qui avaient travaillé au château que le connétable venait de faire construire dans cette ville. Les charpentes ont été fournies par la forêt de Fère. Nous ajouterons que les pierres ont été extraites sur le terroir de Gandelu ; il y avait, en effet, quatre carrières dépendant de la seigneurie : une près de Saint-Martin le Pauvre et du chemin de Gandelu à Marigny ; deux à la montagne d'Heurteville, et la quatrième près du chemin du château, à la Maladrerie.

Il ne reste plus des bâtiments de ce château qu'une partie de mur du pavillon, du côté de l'église, et le mur de la terrasse. Ce château, construit dans le style de la Renaissance, offrait un bel aspect ; le dessin en a été publié dans les Annales de la Société historique de Château-Thierry de l'année 1870.

Le connétable de Montmorency mourut, âgé de 74 ans, au mois de novembre 1567.

Cinq ans auparavant, la princesse de Condé était venue chercher un refuge à Gandelu et y était accouchée. Elle avait quitté Meaux pour aller habiter le château de Muret. « C'était, dit M. Antony « Poilleux, le jour de Pasques 1562 ; elle rencontra à Lizy-sur-« Ourcq une procession ; ses pages raillèrent les ecclésiastiques, et « les assistants les poursuivirent avec des pierres jusqu'à la litière « de leur maîtresse qui, effrayée, se trouva indisposée et accoucha « à Gandelu de deux enfants dont l'un ne vécut que deux jours ; « l'autre (Charles) fut cardinal et mourut à trente et un ans. Après « être relevée de ses couches, elle se retira à Muret. »

La *Chronique novennaire* donne une autre version de cet incident ; la princesse aurait été épouvantée de quelques cavaliers sortis de Château-Thierry, qui la pensèrent perdue sur le chemin d'Orléans où elle allait pour y trouver le prince son mari.

Charles, cardinal de Bourbon, mourut le 30 juillet 1594 en son hôtel du faubourg Saint-Germain, à Paris. C'était le chef du tiers-parti. « Sur sa mort, raconte Pierre de l'Estoile, furent semées à Paris les suivantes médisances que j'ai recueillies entre beaucoup d'autres :

Les Durets et maître Guillaume,
Ont perdu leur maître à ce coup.

C'est à eux de dire un sept psaume,
La France ne perd pas beaucoup (1).

Madeleine de Savoie, « comme ayant le pouvoir de tous et chacun des biens, terres et seigneuries délaissés par le trépas de son époux, le connétable de Montmorency, fit, le 4 mars 1582, l'aveu et le dénombrement de la terre de Gandelu. » La copie collationnée de cet aveu n'a pas moins de 46 pages in-folio. Nous en citerons quelques passages qui donnent des détails intéressants sur l'état de Gandelu à cette époque (2).

« Tenons et avouons tenir nuement et sans moyens de très-haut et très-illustre et très-magnanime prince monseigneur François, frère unique du roi, duc d'Anjou, d'Alençon, d'Évreux et de Château-Thierry, notre terre, seigneurie et chastellenie de Gandelu, ses appartenances et dépendances, fief et seigneurie de Courchamp, tant en fief qu'en membre-fief, arrière-fief et autres droits.

« Château à pavillon et toits, aussi à plusieurs corps d'hôtel de présent couvert d'ardoises, pressoir, colombier et estables couverts de tuiles, un petit jardin et à arbres, cour, puits, le tout fermé et enclos de murailles et fossés à l'entour, ces pourtours d'icelui devant la porte du pavillon une terrasse servant d'aisance et autre aisance depuis ce lieu jusqu'à la rue allant dudit Gandelu à Prémant et en laquelle aisance nul n'a droit par ce que icelle nous appartient pour en disposer à notre plaisir. Auquel pressoir à vin qui est dans la cour du château les habitants de Gandelu et Prémant sont tenus aller préparer leurs vins.

« Les droits de la justice haute, moyenne et basse de ladite châteltenie, terre et seigneurie de Gandelu, ses appartenances et dépendances, pour l'exercice de laquelle sont créés en ladite châteltenie, un prévost, bailli, lieutenant, greffier et sergent qui résident en la ville de Gandelu.

« Lesquels connaissent de tous cas appartenans à connoistre à tels juges de châteltenie, dont ledit prévost a en premier lieu la connoissance de sa prévôté et le bailli la connoissance des nobles de

(1) *Journal du règne de Henri IV*, t. II, p. 89.

(2) Arch. nat., Maison de Bouillon, carton 202.

ladite chatellenie ensemble de nos droits et la réformation dudit prévost et de ce qui est au dedans dudit bailliage.

« Lesquels prévost et bailli ou leurs lieutenants exercent leur juridiction par chacune semaine de l'an en ladite ville de Gandelu, savoir : notredit bailli le jour de lundi et le prévost le jour de samedi.

« Au bailli appartient la correction et réformation des appellations interjetées des sentences dudit prévost ou son lieutenant et des mairies de justice de Courchamps, Saint-Jangoul, Vinly et Boullerre, étant de la châtellenie et sujet à la réformation dudit bailli qui tient son assise chacun audit Gandelu, où sont tenus assister lesdits prévost et maires dessus dits, sujets audit bailli, aussi notre procureur fiscal de nostre chastellenie, les sergents ordinaires d'icelle et des mairies susnommées le gruyer de la chastellenie et les sergents et officiers de la gruerie pour ouïr les réformations, injonctions et ordonnances qui leur sont faites par ledit bailli et répondre aux plaintes qui se font contre eux.

« A présent n'y a que bailli et gruyer et leurs lieutenants et non prévost, suivant l'édit de réunion fait en 1563.

« A la place de la ville, près la halle, il y a un quarquant. Et aussi justice à quatre piliers au bout du terroir dudit Gandelu, attenant à celui de Coulombs, où plusieurs exécutions ont été faites de délinquans et malfaiteurs qui se sont trouvés en ladite chastellenie.

« Sous la justice sont institués par le bailli ou son lieutenant, le procureur fiscal présent, les maires, greffiers et sergents de villes ci après déclarées, savoir : à Saint-Gangoul, 1 maire, 1 greffier, 1 sergent; — à Vinly, 1 maire, greffier et sergent; — à Courchamps, 1 maire, greffier et sergent.

« Dans la limite de la seigneurie sont créés clerks jurés notaires sous les provisions que nous leur baillons. A présent sont pourvues trois personnes et peuvent recevoir tous contrats permis aux parties de contracter, étant deux notaires ensemble. Pour la délivrance des grosses, un tabellion juré est constitué par le bailli. »

Coutume. « La ville de Gandelu est de toute ancienneté ville de loy où les créanciers d'aucunes dettes peuvent faire saisir et arrêter

leurs débiteurs au dedans de ladite ville et entre les quatre portes d'icelle sous les obligations et contrats authentiques, même en vertu de cédules confessées ou non confessées et pour les sommes portées par lesdites obligations, contrats et cédules; lesquelles personnes ainsi saisies et arrêtées, sont tenues en telle prohibition qu'elles ne sauraient sortir hors de la ville sans avoir premièrement payé ou avoir congé du juge qui a connoissance dudit arrest ou du créancier, sur peine de nous payer l'amende de soixante sols ou autre amende arbitraire en laquelle il est condamné. »

Marchés. « En ladite ville de Gandelu, il y a une halle étant assise au carrefour du lieu entre les quatre portes où se tient marché le jeudi de chaque semaine, commençant de dix à onze et finissant de trois à quatre heures après midi, où plusieurs habitants de la ville ou autres du plat pays circonvoisin d'icelle exposent leurs marchandises en vente, tant au dedans de ladite halle qu'à l'environ d'icelle. »

Foires. « Aussi deux foires, la première le jour de la Saint-Michel au mois de septembre, l'autre le jour de Sainte-Catherine au mois de novembre, ayant chacune foire trois jours francs, à savoir la veille et le lendemain, durant lesquels jours les taverniers sont tenus de mettre hors leur vin et chandelle de cire, sur peine d'amende; tous les débiteurs ayant cette liberté que durant iceux jours leurs créanciers ne peuvent les faire arrêter ni emprisonner sur peine de soixante sols d'amende et des dépens dommages-intérêts. »

Gruerie. « Droit de gruerie qui se consiste et étend entre Mareuil, La Ferté et Nanteuil étant sur la rivière de Marne, allant de Nanteuil au port de Luzancy, retournant au long du ru de Courry droit à l'hôpital de Sablonnières, Duizy, Vendresse, Tremes, Fury, Crosny, l'hôpital de Moisy et Fontaine Louvois, l'étang de Bourneville jusques au ru d'Alant en retournant contre mont, ainsi que ledit ru se comporte jusqu'au pont du moulin de Rully, en retournant droit à Chevillon, Saint-Gengoul, Vinly, Lucy-le-Bocage, Coupru, Domptin et Charly, en retournant au bois Marie et à Nanteuil-sur-Marne. Dans les limites de la gruerie sont assis et situés Coulombs, Cretigny, Vaux, Brussières, Brunoisel, Herville, Montigny-Lalier, Moisy-le-Temple, Fulaine, Cerfroy, Louveri, Chezy-

en-Orxois, Chevillon, Saint-Jeangoux, Vinly, Veuly, Buissières, Coupru, Dompnin, Marigny, Villiers-sur-Marne, Bézu-le-Guéry, Monthereuil-aux-Lyons, Sablonnières, Genevroy et Duisy, dont le gruyer a toute juridiction. »

Nous laissons de côté les droits de taille, tonlieu, forage, rouage, etc., dont nous avons déjà parlé. La taille n'était plus représentée par une somme fixe; le produit variait suivant le chiffre de la population; les hommes et femmes mariés payaient 12 deniers, les femmes veuves 6 deniers, sous peine de 7 sous 6 deniers d'amende. Les habitants de Gandelu, Prémant, Le Flandon, Fontenay, Le Rosne et Saint-Martin le Pauvre y étaient soumis. Le seigneur avait, en outre, droit de corvée pour la réparation des chemins, droit de ban pour la vente de son vin, droit de péage dans l'étendue de la châteltenie, dont étaient exempts les habitants de Château-Thierry, Chézy-l'Abbaye, La Ferté-Gaucher, La Ferté-Milon, Jouarre-les-Nonains, Montmirail, Coulombs, Gaignes, Mareuil, La Ferté, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Chastel, Braine, Coigny-l'Abbaye, Saint-Giles et Bazoches. La rivière de Clignon lui appartenait depuis le petit moulin, sur la seigneurie de Vinly, jusqu'à Cerfroy. Enfin, il avait à Cerfroy, comme représentant les fondateurs, certains droits honorifiques.

Le domaine du château comprenait la ferme des Granges, celle de l'Écluse à Gandelu, celle de Prémant, 734 arpents de bois dans la forêt de Passy et de Chézy, deux garennes, etc.

Gandelu avait sa mesure particulière et les habitants de Marigny, de Lucy-le-Bocage, de Cerfroy et de Vinly étaient tenus d'étalonner leurs mesures à grains et d'ajuster leurs aunes sur les étalons de Gandelu.

Les habitants de Marigny et de Brumetz étaient sujets au guet au château de Gandelu. Marigny devait, en outre, pendant la durée des foires, fournir quatre hommes de garde qui étaient nourris par le seigneur de Gandelu.

Ajoutons, pour terminer, qu'il y avait à Gandelu une maladrerie et un Hôtel-Dieu. Ces deux établissements, étant de la fondation des seigneurs, avaient les protection et sauvegarde du seigneur, qui donnait les provisions toutes les fois qu'il y avait vacance d'admi-

nistrateurs. Le seigneur avait aussi certains droits honorifiques à Cerfroy.

De nombreux fiefs mouvaient encore, à cette époque, de la châtellenie de Gandelu : le fief de la Maison du Pré à Montigny-l'Allier; le fief, terre et seigneurie de Saint-Gengoulph, avec l'arrière-fief de Bonneil; le fief, terre et seigneurie de Marigny, avec plusieurs arrière-fiefs; les fiefs de Villiers-sur-Marne, de Vaurichard et de Boulerre; enfin le fief des Voiries de Montreuil-aux-Lions.

Madeleine de Savoie mourut en 1586. Elle laissait de son mariage avec Anne de Montmorency, François, Henri, Charles, Gabriel, Guillaume, Éléonore, Jeanne, Catherine, Marie, Anne, Louise et Magdeleine.

Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, avait reçu, dans la succession de son père, la terre et seigneurie de Gandelu.

Marié en premières noces à Léonore d'Humières qui mourut en 1563 sans laisser d'enfants, il épousa en secondes noces Anne de Lalain dont il eut une fille, Madeleine, mariée le 19 juin 1597 à Henri de Luxembourg, duc de Piney.

Le duc et la duchesse de Piney reçurent dans leur château de Gandelu, au mois d'octobre 1610, le jeune roi Louis XIII qui se rendait à Reims pour être sacré.

« Louis XIII, rapporte Jean Hérouard dans ses Mémoires, arrive
« le lundi 11 octobre à 4 heures et demie au château de Gandelu,
« à 6 heures et demie, soupé. Il va chez la reine; à 8 heures et demie,
« au lit. Le 12, mené à la messe; puis, à 8 heures, il entre en car-
« rosse et part de Gandelu. Il va au Buisson, maison à M. le vi-
« comte d'Oulchy, près de Coincy; à 1 heure, il part du Buisson,
« est mené en carrosse et arrive à 4 heures à Fère-en-Tardenois. »

Madeleine de Montmorency mourut en décembre 1615; Henri de Luxembourg fut emporté cinq mois après par une fièvre pestilentielle (23 mai 1616).

Marguerite de Luxembourg, leur fille unique, avait épousé, le 28 avril 1607, René Potier, seigneur de Tresmes; elle hérita de la terre de Gandelu.

René Potier, au moment de son mariage, était uniquement bailli et gouverneur du Valois. Il ne fut chambellan du roi et gouverneur

de Châlons que l'année d'après son mariage et même dix-huit mois, et trois ans après capitaine des gardes du corps qu'il acheta à M. de Praslin. Il poussa après sa fortune, à force d'années, jusqu'à devenir duc et pair à l'étrange fournée de 1663.

Marguerite de Luxembourg mourut à Paris, le 8 août 1645, et René Potier le 1^{er} février 1670.

La terre de Tresmes avait été érigée en comté (1608), puis en duché (novembre 1648) (1); la seigneurie de Gandelu fut érigée en marquisat et René Potier obtint, le 10 mars 1654, des lettres patentes du roi qui en distraient la mouvance de Château-Thierry, et l'attribuaient à la grosse tour du Louvre. M. de Bouillon, duc de Château-Thierry, donna son consentement le 15 mars 1654, et les lettres furent enregistrées au Parlement de Paris et à la Cour des comptes au mois de juin 1652 (2).

Des nombreux enfants issus du mariage de René Potier et de Marguerite de Luxembourg, il ne survivait en 1670 qu'un fils et trois filles : Léon, Louise-Henriette, Louise, Anne-Madeleine. Louis, l'aîné, marquis de Gèvres, était mort en 1645, et François, marquis de Gandelu, puis marquis de Gèvres, en 1646.

René Potier s'était démis en 1669, en faveur de Léon Potier, son fils, de son duché-pairie de Tresmes, dont le titre fut changé en celui de duché de Gèvres par lettres patentes de juillet 1670.

Léon Potier (3), duc de Gèvres, marquis de Gandelu, etc., avait

(1) Armes de René Potier : Ecartelé au 1 d'azur à la bande d'argent, accompagné de deux dragons qui est Baillet; au 2 d'or, au chef de gueules chargé au franc quartier d'un écusson de Montmorency dont le premier quartier est chargé d'une étoile de sable qui est Aunoy; au 3 de Montmorency; au 4 d'argent au chef de gueules et au lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or sur tout qui est Vendôme ancien et sur le tout de Potier qui est d'azur à deux mains dextres d'or au franc quartier citriqueté d'or et d'azur.

(2) René Potier a fait hommage de Gandelu en juin 1654. Archives nationales, P P 3, fo 441, v^o.

(3) Armes de Léon Potier, duc de Gèvres : Parti de 3 coupés d'un qui font 8 quartiers, au 1 de Luxembourg, au 2 de Bourbon, au 3 de Savoye, au 4 de Lorraine, au 5 et 4 de la pointe de Baillet, au 2 de Launoy, au 3 de Montmorency, au 4 de Vendôme ancien, sur le tout de Potier.

épousé Marie-Françoise-Angélique du Val, fille unique de Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France à Rome, du temps de l'entreprise du duc de Guise à Naples. De ce mariage : François-Bernard, Léon, Louis, Jules-Auguste, François-Charles, Marie-Thérèse, Marie-Jeanne-Félicie-Rosalie, Suzanne-Angélique, Magdeleine-Armande et Charlotte-Julie.

Le duc de Gèvres vécut jusqu'à un âge fort avancé. Le duc de Saint-Simon en fait un portrait curieux dans ses Mémoires. « Ce « vieux Gèvres était le mari le plus cruel d'une femme de beaucoup « d'esprit, de vertu et de biens, qui se sépara de lui, et le père le « plus dénaturé d'enfants très-honnêtes gens qui fut jamais; ses « équipages étaient superbes en chevaux, en harnois, en voitures, « en livrées qui se renouvelaient sans cesse, et ses écuries pleines « des plus rares chevaux de monture, sans en avoir jamais monté « un depuis plus de trente ans; son domestique prodigieux; ses « habits magnifiques et ridicules pour son âge. Quand on lui parlait « de ses grands revenus, du mauvais état de ses affaires malgré sa « richesse, du désordre de sa maison et de l'inutilité et de la folie « de ses dépenses, il se mettait à rire et répondait qu'il ne les fai- « sait que pour ruiner ses enfants. »

La duchesse de Gèvres mourut au château de Mareuil, séparée de son mari, le 11 octobre 1702. Le duc, âgé de 82 ans, se remaria au commencement de l'année suivante à Françoise de Romillé de la Chenelaye, et mourut le 9 décembre 1704.

François Bernard, duc de Tresmes, son fils aîné, avait depuis longtemps la survivance de sa charge et de la capitainerie de Monceaux; il eut le lendemain de cette mort le gouvernement de Paris. Il fut duc de Gèvres, marquis de Gandelu, etc. (1).

Il avait épousé, le 15 juin 1690, Madeleine-Louise-Geneviève de la Seiglière, dont il eut : François-Joachim, marquis de Gèvres, Louis-Léon, marquis de Gandelu, Étienne-René qui fut évêque-comte de Beauvais, cardinal de Gèvres, et Marie-Françoise.

(1) Armoiries de François Bernard, duc de Tresmes : Écartelé au 1 de Luxembourg, au 2 de Bourbon, au 3 de Lorraine, au 4 de Savoie, sur le tout de Potier.

Le marquis de Gèvres, l'aîné de ses enfants, s'allia à Mlle Mascranny ; ce mariage ne fut pas heureux. La marquise intenta contre son mari un procès d'impuissance. Saint-Simon, dans ses Mémoires, donne sur ce procès scandaleux, sur les dissensions domestiques qui le firent éclater, sur le ridicule qui l'environna et l'accommodement qui y mit fin, trop tard pour l'honneur des parties, des appréciations intéressantes. Les amateurs de scandale peuvent consulter les pièces du procès qui ont été publiées en 2 volumes in-42, Amsterdam, sous le titre de *Kumul général des pièces contenues au procès de M. le marquis de Gèvres et de Mlle de Mascranny, sa femme.*

La marquise de Gèvres mourut en 1717 ; le marquis fut reçu duc et pair en 1722, sur la démission de François Bernard, son père, qui mourut à Paris le 12 avril 1739, et fut enterré aux Céliens.

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, par une ordonnance du 30 juillet 1733, institua un vicaire dans l'église de Gandelu. Un arrêt du Conseil d'État du roi, du 18 août suivant, attribua deux cents livres à l'établissement de ce vicaire, et le cardinal, par son testament du 2 août 1735, légua, dans le même but, une somme de cent livres à l'église et paroisse de Gandelu.

François-Joachim, duc de Gèvres, décédé en 1757, eut pour successeur Louis-Léon Potier, marquis de Gandelu, son frère. Celui-ci avait épousé, le 27 avril 1729, Éléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg.

Le marquisat de Gandelu passa ensuite à leur fils, Louis-Joachim-Paris Potier de Gèvres, né le 9 mai 1733, marié le 4 août 1758 à Françoise-Marie du Guesclin.

Louis-Joachim Potier, duc de Gèvres, fut le dernier seigneur de Gandelu ; il périt sur l'échafaud révolutionnaire le 19 messidor an III.

Gandelu, à l'époque de la Révolution, faisait partie de la généralité de Soissons et de l'élection de Château-Thierry ; sa justice relevait de Château-Thierry, c'était le chef-lieu d'un doyenné du diocèse de Meaux ; il était compris dans la circonscription du grenier à sel de La Ferté-Milon.

Le château du connétable de Montmorency n'existait plus ; il avait été démoli.

L'Hôtel-Dieu avait également disparu et il n'en restait que la place. Le seigneur nommait un administrateur des biens et le curé faisait tous les ans un rôle des pauvres à qui l'on distribuait un secours d'argent plus ou moins considérable. La Maladrerie avait été réunie à l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare ; mais le duc de Gèvres avait obtenu un arrêt ordonnant qu'elle lui serait conservée, qu'il en jouirait et que l'argent serait distribué aux pauvres de la paroisse.

Le chemin de Reims par Gandelu avait cessé, à peu près, d'être fréquenté depuis la moitié du xviii^e siècle ; il en était résulté pour la ville un grand préjudice et le commerce était nul.

Gandelu, en 1790, devint chef-lieu d'un canton du district de Château-Thierry ; ce canton formé des communes de Brumetz, Bussiares, Courchamps, Gandelu, Hautevesne, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Monthiers, Saint-Gengoulph, Torcy, et Veuilly-la-Poterie, fut supprimé par la loi du 8 pluviôse an IX, et toutes ces communes, sauf celles de Marigny et de Lucy-le-Bocage, furent reportées, par l'arrêté du 3 vendémiaire an X, dans le canton de Neuilly-Saint-Front.

CH. NUSSE.

